

XXV^{ème} Session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vienne

7 au 13 juin 1956





Le château du Belvédère.

Photo Ö.F.V.W.

L'ANNÉE 1956 marquera une grande date dans l'histoire de notre Organisation internationale. 1956, c'est l'année de la 25^{ème} session de l'Assemblée générale et la magie des chiffres joue déjà pour donner à cette manifestation une ampleur particulière. 1956, c'est le 10^{ème} anniversaire de la reconstitution de l'Organisation qui, en 1946, et sur l'initiative de M. F. E. Louwage, avait ressuscité de ses cendres. C'est aussi Vienne, berceau de l'Organisation, Vienne mutilée sans doute par la guerre et occupée pendant de longues années, mais libérée et fière de cette liberté fraîchement recouvrée.

1956, c'est enfin la perspective, pour la C.I.P.C., de rajeunir son statut et, par une profonde réforme, de se donner une position juridique digne de sa véritable influence dans le monde.

Il n'est donc pas étonnant que la 25^{ème} session de l'Assemblée générale se soit déroulée dans un climat tout particulier et qu'elle ait revêtu une solennité plus grande encore que de coutume.

Les circonstances veulent que, de surcroît et par une heureuse coïncidence, ces événements se trouvent relatés dans le 100^{ème} numéro de notre revue.

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

Ce caractère de solennité devait être marqué spécialement au cours de la séance d'ouverture des travaux qui eut lieu le 7 juin, dans la magnifique salle d'honneur de la vieille Académie des Sciences de Vienne. Sous la présidence de M. le Chancelier fédéral Ing. Julius Raab, étaient réunis :

— M. le Ministre fédéral de l'Intérieur Oskar Helmer;

— M. le Ministre fédéral de la Justice Dr. Hans Kapper;

— M. le Maire de Vienne Franz Jonas;

— M. le vice-chef du gouvernement de la Basse-Autriche, Ing. August Kargl;

— M. le Directeur du Cabinet du Président de la République Dr. Eduard Chaloupka;

— MM. les Directeurs généraux du Ministère de l'Intérieur Wilhelm Krechler et Dr. Kurt Seidler;

ainsi que de nombreux hauts fonctionnaires autrichiens.

M. le Ministre fédéral de l'Intérieur d'Autriche, après avoir dit la satisfaction du gouvernement autrichien d'avoir organisé cette conférence internationale, déclare :

Cette année, la Commission Internationale de Police Criminelle, qui devient de plus en plus populaire sous le nom d'« Interpol », se réunit pour la 25^e fois. Du reste, cela fait dix ans cette année que la Commission Internationale de Police Criminelle a repris son activité après la fin de la deuxième guerre mondiale, conformément aux décisions de l'Assemblée générale de Bruxelles de l'année 1946. De telles assemblées commémoratives nous offrent l'occasion de regarder en arrière. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, en 1923, appuyant une initiative autrichienne, un nombre d'experts de police de différents pays s'étaient réunis à Vienne afin de discuter la question d'une coopération internationale de la police criminelle.

Coopération qui s'était dès ce moment avérée nécessaire. Lors de ce congrès de police, la fondation de la Commission Internationale de Police Criminelle a donc été décidée, en considération du fait qu'une coopération immédiate de la police criminelle sur une base

internationale pourrait seule permettre de lutter efficacement contre la criminalité internationale.

Il n'est point nécessaire, devant cette audience, de souligner qu'au cours du dernier quart de siècle, la Commission Internationale de Police Criminelle est devenue une organisation importante. Vous savez tous, de par votre travail quotidien, que seule votre organisation offre la garantie de combattre la criminalité moderne au delà des frontières nationales avec des armes modernes. L'idée d'une coopération internationale dans le domaine de la police criminelle était dès 1938 si solide qu'elle a survécu, après la deuxième guerre mondiale, et peu de temps après la fin de la guerre, en 1946, l'Assemblée générale s'est réunie, à l'initiative de votre vénérable Président. Il y a été décidé à l'unanimité de reprendre immédiatement l'activité. Les Autrichiens ont accueilli cette décision avec joie et en 1947, quoique réduit à un pays occupé, nous avons suivi très volontiers l'appel à la collaboration. Puis, au cours des dernières dix années, votre organisation a évolué énormément.



M. le Chancelier d'Autriche Julius RAAB.

ment. Aujourd'hui, au début de la 25^e Assemblée générale, nous pouvons constater avec une vive satisfaction que la Commission Internationale de Police Criminelle est plus forte que jamais et qu'à présent elle représente une organisation internationale d'une vaste étendue qui est devenue un instrument indispensable dans la lutte contre la criminalité, grâce aux travaux réalisés avec succès jusqu'à présent.

S'il convient d'attribuer une importance toute particulière à cette Assemblée générale, c'est pour une autre raison encore.

Au cours des prochaines séances, vous aurez à vous occuper d'une réforme statutaire qui vous permettra, je l'espère vraiment, d'affermir et de perfectionner encore davantage l'idée de la coopération internationale dans le domaine de la police criminelle, idée qui avait pris, il y a 25 ans, ici à Vienne, pour la première fois, une forme concrète.

M. le Président, Mesdames, Messieurs, laissez-moi vous souhaiter la bienvenue en Autriche, en vous saluant tous très chaleureusement et en exprimant l'espoir que vous serez contents de votre séjour dans notre pays. Je souhaite que vos délibérations soient couronnées de succès, que la 25^e Assemblée générale entre dans l'histoire de votre Organisation comme un événement remarquable.

Ainsi je déclare ouverte la 25^e Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle.

Le Président de la C.I.P.C., M. F.E. Louwage (Belgique), répond en ces termes au Ministre de l'Intérieur :

Nous sommes heureux de nous réunir en cette antique cité de « Vindomina », plus tard Vienne, capitale de l'ancienne marche impériale de l'Est. Malgré les guerres qu'elle a dû subir, — sa situation géographique la coïncant entre les forces de l'Occident et de l'Orient — Vienne, mutilée plusieurs fois, a pu se reconstruire avec rapidité et avec des attraits nouveaux. Ce courage de la population autrichienne va de pair avec son amabilité et sa gentillesse à l'égard des étrangers qui affluent du monde entier pour admirer les beautés des sites autrichiens.

Mais ce n'est pas uniquement pour ces raisons que nous nous réjouissons de nous trouver ici. C'est surtout parce qu'en 1923, grâce à l'heureuse initiative du Dr Hans Schober, alors président de police, la Commission Internationale de Police Criminelle vit le jour en cette capitale, où elle eut son siège jusqu'en 1938, année de souvenirs douloureux.



Séance d'ouverture : MM. KRECHLER, HELMER, LOUWAGE et SICOT.

Je suis certain de traduire les sentiments de tous les délégués en rendant hommage au travail fourni par la police de Vienne, en vue d'organiser et de développer notre organisme international. Nous remercions bien vivement l'Autriche pour les sacrifices consentis afin que pût subsister et grandir la Commission Internationale.

Aussitôt après la reconduction de la C.I.P.C., bien que le déplacement de notre siège fût nécessaire, en raison des événements créés par la deuxième guerre mondiale, la police autrichienne nous a ralliés sans aucune arrière-pensée.

C'est avec une intense émotion, Excellence, que nous venons d'écouter les louanges que vous avez adressées à la Commission Internationale de Police Criminelle et qui se répètent sur tous les Etats adhérents, sur tous les délégués.

Il est superflu de faire ressortir davantage la valeur de la C.I.P.C., communément appelée Interpol. Les gouvernements, la presse, le public du monde entier savent maintenant que notre Organisation est parmi celles qui, par les engrenages multiples de sa machinerie complexe, toujours en marche à travers le globe, rend sur le plan actif les plus grands services à l'humanité, par sa protection constante des biens et de la vie des honnêtes citoyens.

Excellence, interprète des sentiments des 118 délégués représentant ici 40 Etats sur les 55 Etats adhérents, je vous remercie vivement d'avoir voulu vous soustraire à vos lourdes tâches pour ouvrir notre Assemblée et aussi d'avoir prodigué vos efforts dans le but de convaincre votre gouvernement qu'il appartenait à Vienne d'être choisie comme lieu où serait célébré le X^e anniversaire de la renaissance de notre Commission Internationale.

A vous, Excellence, à M. le Vice-Président Krechler, au Dr Walterskirchen et à tous vos

collaborateurs, nous vous exprimons notre gratitude pour l'hospitalité si généreuse que vous offrez.

Nous adressons aussi nos remerciements à MM. les hauts magistrats et les hauts fonctionnaires autrichiens qui rehaussent, de leur présence, la solennité de cette réunion.

Malheureusement, tous nos amis qui nous ralliaient fidèlement les années précédentes ne sont pas ici. Je songe notamment à M. le Dr Harry Södermann, rapporteur général, décédé le 16 mars 1956.

Quelques jours auparavant, il avait assisté à Paris, à la réunion du Comité Exécutif. Sa robustesse, son tempérament primesautier et ses connaissances étendues s'étaient manifestés avec une intensité qui ne pouvait laisser prévoir une issue fatale si proche.

En présentant à Mme Söderman et à ses enfants nos condoléances sincères, en signe de deuil, nous sollicitons une minute de silence.

Monsieur le Bourgmestre,

C'est pour nous une très agréable surprise de savoir que vous avez désiré assister à la séance d'ouverture afin de nous apporter l'expression des sentiments de sympathie de la ville de Vienne.

Votre présence ici symbolise l'antique hospitalité de la population viennoise à laquelle, en votre personne, nous exprimons nos remerciements les plus chaleureux.

M. Franz Jonas, bourgmestre de Vienne, accueille alors les délégués dans la capitale autrichienne. Après avoir rappelé que Vienne fut autrefois le siège de l'Organisation, il ajoute :

« Je n'ignore pas que vos sérieuses délibérations seront de la plus grande importance et serviront à la sûreté publique sur une échelle internationale. Toutefois, j'espère que vous aurez aussi le loisir de vous familiariser avec la vie et l'œuvre de reconstruction de notre ville et d'apprécier ses attraits et curiosités.

Si jamais il y eut lieu de colporter le mythe du « Troisième Homme », aujourd'hui vous verrez vous-mêmes que notre ville est une communauté industrielle, maintenant moins sujette à des excès criminels, et cela grâce à son progrès social.

Tout en formant mes meilleurs vœux pour le succès de vos délibérations, je veux espérer que vous retournerez dans votre patrie avec des impressions favorables sur votre séjour à Vienne. »

RAPPORT D'ACTIVITÉ

C'est l'après-midi seulement que les travaux devaient à proprement parler s'ouvrir, mais, cette fois, dans le château du Belvédère.

Il appartenait à M. Sicot de présenter tout d'abord le rapport d'activité suivant qui constitue, en fait, un véritable bilan quinquennal d'une gestion arrivée à son terme :

« Il y a 5 ans, presque jour pour jour, l'Assemblée générale, réunie à Lisbonne en sa 20^e session, m'honorait de sa confiance en me chargeant du Secrétariat général de la C.I.P.C.

Le mandat qui m'a été confié est pratiquement arrivé à expiration.

C'est donc un bilan de l'action accomplie au cours des cinq années écoulées que je me propose d'établir. Mon désir de présenter une synthèse ne m'empêchera pas de souligner

l'œuvre spécialement réalisée pendant les derniers mois, de telle sorte que vous puissiez également juger de notre activité plus récente.

*
**

Notre effort a évidemment porté sans relâche sur la lutte proprement dite contre les malfaiteurs internationaux, premier objectif de notre Organisation.

Au cours des années 1951 à 1955 inclus, le Secrétariat général a recherché, par voie de notices signalétiques, 576 malfaiteurs en fuite. Pendant cette même période, 317 individus recherchés par voie de notice individuelle ont été arrêtés, dont 161 en pays étranger. Ces chiffres sont strictement authentiques. S'ils

ne sont pas énormes, ils ont le mérite d'être vrais et de ne concerner que des affaires importantes.

A titre préventif, il a été signalé 558 individus considérés comme malfaiteurs internationaux professionnels, à surveiller.

Au total, et pour des motifs divers, 2.000 notices signalétiques ont été publiées et sont allées enrichir la documentation des divers services de police.

Pendant le même temps, nous avons pu procéder à 44 identifications formelles de malfaiteurs récidivistes qui avaient été arrêtés sous de fausses identités et que les contacts entre Bureaux Centraux Nationaux n'avaient pas permis de découvrir.

Plus spécialement au cours des 12 derniers mois, on a abouti, au Secrétariat général, aux résultats suivants :

- 119 individus recherchés par voie de notice;
- 88 individus arrêtés;
- 127 malfaiteurs signalés à titre préventif;
- 16 identifications formelles.

Je tiens à souligner le fait que le Secrétariat général de la C.I.P.C. ne désire pas encombrer ses archives de dossiers sans importance, et il n'intervient que dans les cas vraiment internationaux.

Pendant la même période, c'est-à-dire depuis juin 1955, nous sommes intervenus dans 2.139 affaires de police, ce qui nous a permis de fournir 2.474 informations aux services de police ou de justice des différents pays.

Il s'agit là de cas individuels ou d'affaires précises dans le temps et l'espace.

Mais nous avons également entrepris, au cours des dernières années, de vastes travaux de synthèse sur des types particuliers de crimes ou de délits ayant un caractère nettement international :

- Trafic par bateaux légers en Méditerranée, vols à la substitution, vols et trafics de diamants à partir des territoires africains, trafic illicite des stupéfiants entre le Moyen-Orient et l'Europe, affaires de vols d'automobiles, escroqueries aux voyageurs-chèques volés et falsifiés, affaires de contrefaçons diverses, voleurs à la tire internationaux dont les signalements seront rassemblés dans une brochure qui est actuellement sous presse, sans oublier les synthèses que nous avons établies annuellement sur le trafic illicite des stupéfiants dans le monde et les travaux



MM. F.E. LOUWAGE et A. LOURENÇO.

effectués par l'intermédiaire de l'office délégué à La Haye pour la répression du faux monnayage. Depuis le 1^{er} janvier 1952, nous avons publié des renseignements sur 303 types de contrefaçons différents dont 32 depuis juin dernier, l'ensemble intéressant 22 pays.

A cette occasion, je voudrais rappeler une importante réforme intervenue dans la publication de notre revue « Contrefaçons et falsifications ». Depuis 1952, nous avons consacré aux monnaies authentiques un volume spécial rédigé en quatre langues; une édition régionale en langue allemande a été créée grâce au concours de l'Association des banques et banquiers de Vienne que je me plais à remercier ici pour sa collaboration. Ces deux publications connaissent aujourd'hui un succès certain.

Toute cette activité a pu se développer sur la base d'une documentation criminelle envoyée par les Bureaux Centraux Nationaux et dont je dois vous donner l'inventaire, malgré l'aridité des chiffres. Nous possédons au Secrétariat général :

- 235.000 fiches individuelles intéressant environ 90.000 personnes;
- 17.200 fiches dactyloscopiques;
- 590 fiches d'identification par le signalement;
- 3.000 fiches d'identification par la photographie;
- 61.539 dossiers d'affaires parmi lesquels 5.000 ont été, si l'on peut dire, transformés depuis trois ans en fiches perforées.

En résumé, grâce à une coopération étroite avec les pays membres, nous avons plus que triplé la documentation qui existait en 1951.

Tout ce dont je viens de faire état se rapporte à l'activité propre du Secrétariat général de la C.I.P.C. Mais l'activité générale d'Interpol est aussi, et surtout, représentée par l'activité de nos Bureaux Centraux Nationaux dans leurs liaisons directes, et selon les normes de coopération élaborées en commun. L'ensemble de ces Bureaux Nationaux traitent chaque jour des dizaines d'affaires de police. Je manque sur ce point d'une statistique d'ensemble, mais, grâce aux comptes rendus annuels d'activité, je puis dire, par exemple, que dans l'année 1955, 10 pays ont traité des affaires de police qui ont abouti à l'arrestation, dans leur pays, de 272 malfaiteurs en vue d'extradition. En revanche, ces mêmes 10 pays ont obtenu l'arrestation, à l'étranger, de 399 malfaiteurs qu'ils recherchaient.

Toujours en 1955, ces 10 pays ont identifié au bénéfice d'autres pays 2.821 personnes alors qu'ils obtenaient eux-mêmes satisfaction de l'étranger dans 2.188 cas de même nature.

L'œuvre de salubrité accomplie dans le cadre de la C.I.P.C. est, on le voit, considérable.

L'intérêt majeur de cette activité ne doit pas nous faire oublier que notre Organisation s'est manifestée sur bien d'autres terrains :

Nous avons, entre 1951 et 1956, constamment affirmé notre intérêt pour le rôle préventif et social de la police.

Après avoir, au cours de précédentes assemblées, établi notre doctrine générale, nous avons pu aborder l'étude de problèmes précis :

L'an dernier, nous avons publié avec un succès certain une étude détaillée sur les cercles de jeunes de la police. Cette année, nous proposons à votre discussion un programme-type de formation des personnels spécialisés dans les questions de mineurs.

C'est en fonction du même idéal que nous avons participé avec régularité à toutes les grandes réunions internationales ayant trait à la criminologie, aux travaux des groupes d'experts et au Congrès mondial pour la prévention du crime et le traitement des délinquants organisé périodiquement par les Nations Unies.

De même, la C.I.P.C. était représentée aux congrès de l'Association internationale de droit pénal, de la Société internationale de défense sociale, aux Congrès hispano-luso-américains pénaux et pénitentiaires qui ont eu lieu en 1952 et 1954, et à ceux de l'Organisation internationale de l'aviation civile de 1955 et 1956.

En ce qui concerne l'étude générale de la criminalité, nous avons, dans deux opuscules publiés en 1954 et 1956, mis au point une statistique internationale de la criminalité à partir de l'année 1950 et nous avons tiré de ces documents un travail statistique plus spécialement consacré à la délinquance juvénile. Tous ces travaux ont été présentés aux Nations Unies.

Nos études ont porté sur quantité d'autres problèmes plus spécialisés : La circulation

Séance d'ouverture.



aérienne, dans les incidences qu'elle peut avoir sur les problèmes de police, a retenu notre attention. Les mesures propres à l'identification des victimes en cas d'accidents aériens, que nous avons préconisées, ont été insérées dans un manuel officiel publié par l'O.A.C.I., l'I.A.T.A., et les grandes compagnies aériennes ont participé, au cours de réunions spéciales organisées par nos soins, à des études sur la circulation des passagers de l'air, la sécurité sur les aérodromes, les vols commis à l'occasion des transports aériens.

En matière d'extradition, question si importante pour nos activités policières, nous avons publié, depuis 1954, des notes d'information précises sur les possibilités d'action de la police dans quinze pays; sept autres sont en préparation.

Nous avons enregistré en février dernier un succès très important auprès du Conseil de l'Europe. Le Comité des experts des gouvernements membres du Conseil, examinant un projet de traité commun d'extradition, a décidé que les demandes d'arrestations provisoires pourraient être transmises entre les diverses autorités judiciaires nationales, par la voie de la C.I.P.C. et je me plais, en cette occasion, à saluer et à remercier M. Adam, représentant ici le Conseil de l'Europe qui, avec beaucoup de compréhension et de ténacité, a su mettre en relief les possibilités de notre Organisation. C'est d'ailleurs spontanément que le Conseil de l'Europe a demandé notre avis sur la question d'extradition.

Sur le terrain des études purement criminologiques, je pourrais rappeler les travaux établis sur des problèmes d'identification (rapport Santamaria), de contrefaçons (nouveaux procédés électroniques), de falsification de chèques, etc. Mais je n'entends pas évoquer les nombreux rapports que nous avons discutés au cours de nos assemblées.

J'ajouterai seulement qu'à la demande de tel ou tel pays, nous avons fourni des renseignements ou des avis sur un grand nombre de problèmes divers. Par exemple, au cours des douze derniers mois, nous avons transmis à l'Inde une documentation concernant l'enseignement criminologique universitaire; à la Suède une statistique de vols de voitures; au Pakistan des renseignements sur l'empoisonnement par le cyanure de potassium; à Singapour une étude sur les campagnes de prévention de crime dans l'opinion publique.

*

**

Notre activité criminologique s'appuie sur une documentation technique de premier ordre et sans cesse rajeunie.

Notre bibliothèque qui groupait 350 ouvrages ou monographies en 1951, en compte aujourd'hui 1.300 et contient la collection complète de 240 revues juridiques et policières publiées dans 53 pays.

Tous ces ouvrages, toutes ces revues, qui s'ajoutent aux rapports et documents des Nations Unies et des diverses sociétés criminologiques, sont méthodiquement répertoriés grâce à une collection de 18.000 fiches permettant de renseigner instantanément, sur n'importe quelle question, tout service de police, toute personnalité s'intéressant aux problèmes qui nous préoccupent.

Nous mettons d'ailleurs cette riche documentation à la portée de tous par la publication régulière de nos listes trimestrielles d'ouvrages et d'articles sélectionnés au vu desquels 1.879 reproductions d'articles nous ont été demandées dans le monde entier depuis 1951, dont 537 depuis un an.

Autre grande réalisation à inscrire aux annales de la période quinquennale qui s'achève : le film didactique sur le faux monnayage et sa répression, dont l'idée remonte à une date antérieure et dont sont déjà dotées les écoles de police d'un certain nombre de pays.

Depuis l'an dernier, nous avons vendu 11 nouvelles copies de ce film, ce qui représente aujourd'hui, pour 27 pays acquéreurs, un total de 33 exemplaires. La C.I.P.C. a pu couvrir les frais qu'elle avait engagés et même réaliser un très léger bénéfice. Ainsi le succès de cette initiative hardie a été complet, aussi bien sur le plan technique que sur le plan financier.

Enfin, nous avons fait de grands efforts pour améliorer la Revue Internationale de Police Criminelle, qui est notre meilleur moyen d'expression dans le monde de la police et de la criminologie.

Grâce au bienveillant appui des autorités allemandes et espagnoles, nous avons pu lancer, à partir du 1^{er} janvier 1954, les éditions en langue allemande et en langue espagnole. Notre publication est ainsi mieux comprise et mise à la portée d'un nombre considérable de policiers, de magistrats, de juristes et de criminologues que n'arrêtaient plus les obstacles linguistiques.

Après avoir rendu la revue plus attrayante dans sa présentation, nous avons — et tout spécialement au cours des douze derniers mois — fait un nouvel effort pour améliorer encore sinon la quantité, du moins la qualité de nos articles, et je suis en mesure d'annoncer que dans les prochains numéros, des arti-

cles très intéressants paraîtront en plus grand nombre sous la signature d'éminents spécialistes.

Depuis le début de l'année, nous avons entrepris une action parallèle en vue de faire souscrire des abonnements à titre individuel.

Nos efforts ont été couronnés de succès puisque le nombre des abonnés a plus que doublé en quatre mois, passant de 326 au 1^{er} février à 710 au 1^{er} juin. Inutile de dire que si ces chiffres sont extrêmement encourageants, ils sont encore très insuffisants. Nous espérons pouvoir les améliorer avec le concours des chefs de B.C.N.

*
**

L'ensemble des activités de la C.I.P.C. a valu, dans la vie internationale, un retentissement certain à une cause désormais définie sous le vocable Interpol.

D'abord à l'échelon des gouvernements.

En 1951, 37 pays adhéraient à la C.I.P.C. En cinq ans, et malgré la défection de plusieurs Etats de l'Est européen, 18 pays nouveaux nous ont apporté leur adhésion, les derniers, depuis l'Assemblée générale d'Istanbul, étant l'Arabie Saoudite, le Cambodge, la Jordanie, et tout dernièrement le Soudan dont nous sommes heureux de saluer le représentant. Nous pouvons aujourd'hui nous honorer de la coopération officielle de 55 pays du monde, et si l'on mesure l'importance d'une organisation au nombre des Etats qu'elle rassemble, nous sommes dans les tout premiers rangs de la hiérarchie internationale.

Les organisations internationales les plus importantes nous appuient de leur autorité, ou sollicitent notre collaboration.

Le Conseil économique et social des Nations Unies, en 1954, entérinant une proposition de la Commission des stupéfiants, recommandait aux gouvernements de coopérer avec nous dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants.

Parlant des Nations Unies, je voudrais dire combien nous sommes heureux d'avoir pu établir des relations très étroites et particulièrement confiantes avec la Division des stupéfiants dont nous avons parmi nous aujourd'hui le chef, M. Yates, représentant du Secrétaire général de l'O.N.U.

Nous sommes également en étroits rapports avec la Division des affaires sociales qui sollicite nos interventions dans les problèmes de protection sociale.

L'UNESCO nous a consultés en particulier sur les méthodes à mettre en œuvre pour protéger les œuvres d'art et les musées.

L'O.M.S. est en relations assidues avec nous sur le problème des stupéfiants.

Le Conseil de l'Europe nous fait confiance pour intervenir officiellement dans l'exécution des mesures d'extradition, ainsi que je le rappelaient tout à l'heure.

La presse, le cinéma, la radio et la télévision de leur côté, s'intéressent de plus en plus à l'action de notre Organisation qui attire même aujourd'hui l'attention des particuliers.

C'est sans doute ce renom qui nous vaut d'être fréquemment sollicités de participer à des expositions mettant en lumière, sur un plan général, soit l'œuvre de la police, soit l'œuvre de certains organismes internationaux.

Après avoir participé l'an dernier à Paris, au Salon international des faux, nous préparons actuellement, de façon active, notre participation à une importante exposition internationale de police qui aura lieu au mois de septembre en Allemagne, et nous nous évertuons, à la faveur de toutes les manifestations de ce genre, de présenter de la meilleure façon et aux moindres frais, l'organisation, l'action et les résultats de la C.I.P.C.

*
**

Pour faire face à des obligations aussi absorbantes que variées et développer nos activités, nous avons dû augmenter ou améliorer les moyens dont nous disposons.

Nous avons, de façon continue et principalement entre les années 1951 et 1953, renforcé le personnel du Secrétariat général en le portant à un total de 48 unités, dont 43 à Paris et 5 à La Haye.

Mais surtout, nous avons, en 1953, doté le Secrétariat général d'une véritable structure administrative, en répartissant clairement les tâches et les responsabilités entre quatre sections subdivisées en plusieurs groupes, et l'Office délégué de La Haye.

Aujourd'hui, le Secrétariat général de la C.I.P.C. constitue une petite administration internationale. Nous avons, à diverses reprises, manifesté notre désir de souligner le caractère international de notre institution par la présence de fonctionnaires stagiaires détachés de divers pays au Secrétariat Général. Grâce à la compréhension de la police thaïlandaise, nous avons pu commencer à réaliser ce vœu et depuis le 1^{er} avril dernier, nous avons obtenu

nu pour un an le concours effectif d'un capitaine de la police de Bangkok, présent ici.

Sur le plan matériel, une aide exceptionnelle du gouvernement français nous a permis d'édifier une station radioélectrique dotée de deux émetteurs de 3 KW répondant aux besoins les plus urgents et c'est ici l'occasion de souligner l'importance absolument capitale du réseau radioélectrique pour lutter efficacement contre les malfaiteurs internationaux qui se déplacent avec une rapidité de plus en plus déconcertante à travers un monde qui se rétrécit d'année en année. Deux chiffres concrétisent l'extension prise par notre réseau : en 1955, l'ensemble des stations a émis 30.812 messages et 882 messages généraux ont été lancés par la seule station centrale de Paris.

Pour améliorer le fonctionnement du réseau, qui pose des problèmes techniques difficiles et multiples, nous avons réuni à Paris en avril dernier et conformément au



M. SICOT (centre) présente M. BAUGHMAN (U.S.A.) au Chancelier J. RAAB (à gauche).

vœu de la dernière assemblée, les chefs des stations reliées à notre station centrale radioélectrique. Cette conférence, sans avoir pu évidemment résoudre par elle-même les difficultés que soulève l'équipement complémentaire de la station centrale ou l'attribution des fréquences, a néanmoins émis des avis extrêmement utiles et pris des décisions d'ordre technique très intéressantes. Dès maintenant, je puis dire que des améliorations ont été constatées dans le fonctionnement journalier de notre réseau radioélectrique.

Il y a quelques mois, et en fonction d'une décision prise l'an dernier, le Secrétariat général s'est installé à Paris dans un bel immeuble du quartier de l'Etoile. Notre installation, aujourd'hui tout à fait satisfaisante, permet à notre organisation de se développer dans de notables proportions et constitue, cette fois, un cadre digne des hôtes que nous recevons.

Depuis l'an dernier, et grâce à une aide financière spéciale des autorités espagnoles, nous avons pu utiliser trois langues dans nos assemblées et adopter le mode d'interprétation simultanée qui facilite les travaux et paraît donner satisfaction à tout le monde.

Enfin, au cours des deux dernières années, nous avons lancé l'idée de la réforme statutaire de notre Commission qui a besoin de bases juridiques plus solides et correspondant à une mission internationale qui ne cesse d'évoluer en même temps que les événements.

Cette réforme, je le souhaite, sera menée à bonne fin au cours de la présente session.

*
**

Si, avec une activité soutenue, une vigilance de tous les instants et un esprit d'initiative qui dut quelquefois s'accompagner d'une certaine hardiesse, nous sommes à même de présenter aujourd'hui un ensemble de réalisations qui nous paraît assez impressionnant, c'est surtout grâce à la confiance que vous nous avez accordée, à la compréhension et aux appuis qu'a toujours trouvés auprès de vous le Secrétariat général.

Quand j'ai pris mes fonctions en 1951, mon cher prédécesseur et ami Louis Ducloux me laissait une tâche sinon facile, du moins agréable car, déjà à ce moment, la C.I.P.C., née à Vienne et rénovée à Bruxelles, avait acquis une incontestable notoriété; le Secrétariat général avait des fondations solides, le gros-œuvre était construit; il suffisait de le pourvoir d'une charpente et des aménagements convenables.

Guidé par les sages conseils du Président F. E. Louwage dont l'incomparable expérience et la prodigieuse activité ont toujours fait mon admiration, fort du concours précieux et amical de mes collègues du Comité exécutif, secondé par un adjoint compétent et dynamique, entouré de collaborateurs capables et dévoués, j'ai bénéficié aussi d'un large concours des Bureaux Centraux Nationaux. Avec une grande assiduité, les pays membres ont soutenu nos efforts, contribué puissamment à la coopération policière internationale, mission cependant nouvelle pour un grand nom-

bre d'entre eux. Ce sont les B.C.N. qui nous permettent de faire aboutir les résolutions votées par l'Assemblée générale. D'ailleurs, si l'on voulait juger sainement l'ensemble de l'œuvre accomplie par la C.I.P.C., il faudrait analyser l'activité des différents Bureaux Nationaux avec autant de minutie que celle du Secrétariat général. Je tiens à exprimer ici toute ma gratitude pour leur précieuse coopération aux chefs des B.C.N. qui ne paraissent pas m'en vouloir de mes exigences ni des remarques que je suis quelquefois obligé de leur faire.

Je sais bien que le travail accompli au cours des cinq dernières années n'est pas sans présenter certaines lacunes, peut-être même quelques erreurs, mais je suis bien sûr que l'arbre ne vous empêchera pas de découvrir la forêt.

Nous savons que quelques résolutions précédemment adoptées n'ont pas pu recevoir une application suffisante : je pense par exemple à la refonte du code de condensation pour nos transmissions, au fichier international des armes à feu, à l'étude d'une codification du signalement sur la base des travaux du spécialiste australien M. J. Baird. Le Secrétariat général essaiera de combler ces lacunes, mais je crois que l'avenir immédiat réserve à notre organisation des tâches plus vastes encore qui devront être abordées avec confiance et avec la volonté d'aboutir.

Si, comme je le souhaite ardemment, l'Assemblée générale, au cours de la présente session, dote notre organisation du statut juridique solide qui est nécessaire à son développement, elle aura à faire entrer ce nouveau texte dans les faits tout en assurant la continuité avec un prestigieux passé.

Il faudra également, et sans plus tarder, réviser la politique financière de la C.I.P.C. en établissant, comme cela a été suggéré l'an dernier, une répartition plus judicieuse des charges entre les pays membres, et en allégeant celles auxquelles la France avait pu jusqu'ici consentir exceptionnellement. Il faut tendre à une plus large autonomie de gestion qui devra être réalisable quand les Bureaux Nationaux pourront appuyer leurs interventions sur une base juridique plus solide. Et c'est là qu'apparaît la nécessité du nouveau statut.

Il faut aussi rechercher une formule qui permette de compléter l'équipement de la station radioélectrique, de manière à assurer parfaitement, au moins sur le réseau actuel, nos télécommunications, élément vital de notre Organisation.

Dans la recherche des malfaiteurs internationaux, nos méthodes paraissent dans l'ensemble assez bien au point, et les progrès à

faire résident surtout dans une participation toujours accrue des Bureaux Centraux Nationaux.

Etant donné le crédit dont jouit notre Organisation dans les milieux criminologiques, il importe, à mon avis, de poursuivre résolument nos efforts sur tout ce qui touche aux problèmes techniques, au rôle préventif et social de la police. Nos travaux dans ce domaine sont de nature à intéresser les jeunes Etats. Prévention et répression sont inséparables et constituent les deux actes de la protection sociale.

Pour l'édification des diverses polices et l'uniformisation des méthodes, on pourra envisager la réalisation d'un deuxième film technique sur un sujet à déterminer, mais en s'inspirant des principes de réalisation, de financement et de distribution qui ont assuré le succès du précédent.

Il faudrait enfin arriver à une plus grande internationalisation du personnel du Secrétariat général et j'espère que l'initiative prise cette année par la Thaïlande sera suivie d'actes analogues.

Si, dans les années à venir, la C.I.P.C. franchissait ces nouvelles étapes, elle ajouterait de



M. W. KRECHLER, Directeur général de la Sécurité Publique d'Autriche.

nouveaux titres à ceux qu'elle s'est acquis dans la vie internationale.

Mais quel que soit l'intérêt des récentes réalisations et quelles que soient les perspectives de l'avenir immédiat, il ne faut jamais oublier que rien n'aurait pu se faire sans la détermination et la volonté de quelques pionniers et c'est, en fin de compte, avec une profonde reconnaissance, que je veux évoquer à mon tour la mémoire du Président Hans Schober, fondateur de la C.I.P.C., et les immenses mérites de l'Autriche qui, pendant de nombreuses années, a créé et organisé l'œuvre que nous ne faisons aujourd'hui que poursuivre en essayant de la développer et de l'adapter aux terribles nécessités de la vie moderne.

Sans observation, l'Assemblée approuve le rapport d'activité présenté par le Secrétaire Général auquel le Président adresse toutes ses félicitations pour la gestion qu'il a assurée.

M. Zentuti (Libye), qui est le premier représentant de la Libye à assister à une Assemblée générale, apporte l'assurance que son pays fera tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer aux activités de l'Organisation et respecter son statut. Il a fallu surmonter de grandes difficultés pour organiser en 1954 les forces de la police du Royaume Uni de Libye. Bien que la criminalité internationale proprement dite ne présente pas de graves problèmes en Libye, comprenant l'importance des activités de la C.I.P.C., son gouvernement s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Libye. Cette adhésion sera certainement très profitable, s'il en juge par l'intérêt des questions qui sont traitées aux assemblées et aussi par la coopération qu'il reçoit tous les jours des services permanents.

M. Salazar-Movilla (Colombie) se réjouit du fait que la langue espagnole ait été définitivement admise dans les travaux de l'Assemblée générale. La Colombie s'intéresse vive-



M. HELMER (à droite) accueille M. CHESSON (Libéria).

ment aux délibérations à l'ordre du jour de la présente session et elle attache une importance particulière au problème de la délinquance juvénile. Il présente à l'Assemblée le salut de la police colombienne.

M. Chesson (Libéria) signale l'importance croissante de son pays dans les affaires mondiales et il précise qu'étant donné sa situation géographique, il est le lieu de rencontre de nombreux trafiquants d'or et de stupéfiants. Certes, le Libéria a de fructueux contacts avec les services de police des territoires voisins relevant des autorités françaises et anglaises. Mais une véritable coopération policière internationale exige un cadre plus vaste. M. Chesson rappelle que le Libéria a reçu d'utiles informations de la C.I.P.C.; il vient apporter l'adhésion définitive de son pays à l'Organisation internationale.

RÉFORME STATUTAIRE

C'est alors que l'Assemblée attaque la discussion d'un projet capital tendant à réformer les statuts de l'Organisation.

On se rappelle qu'à l'occasion de l'Assemblée d'Istanbul en 1955, le Comité exécutif avait présenté un projet qui, à la suite des discussions, avait été renvoyé devant un sous-comité chargé d'élaborer un nouveau texte.

Ce sous-comité, présidé par M. Van der Minne (Pays-Bas), avait travaillé à la fois à Istanbul, au cours de l'Assemblée précédente, et à Salzbourg où il s'était réuni du 31 mai au 4 juin, immédiatement avant l'Assemblée de Vienne.

Au cours de ces travaux, un projet très complet de statut et de règlement général avait été élaboré par le sous-Comité.



MM. CASTAING (France) et VAN DER MINNE (Pays-Bas).

Ce texte prévoyait, dans ses grandes lignes, les dispositions suivantes :

- l'Organisation prenait le titre de : « ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE » ;
- ses « Membres » étaient définis comme étant les services officiels de police des divers pays, adhérant avec l'autorisation de leurs autorités gouvernementales compétentes.
- les buts généraux de l'Organisation restaient les mêmes que par le passé; ils s'étendaient toutefois aux questions d'ordre préventif, mais les interdictions en matière religieuse, raciale, militaire ou politique demeuraient aussi formelles.
- les mandats électifs au sein de l'Organisation se voyaient judicieusement répartis entre les diverses régions du monde. Le nombre en était porté à 9 (un président,

- deux vice-présidents, six délégués constituant tous ensemble le Comité exécutif);
- le Secrétaire général devenait le premier fonctionnaire de l'Organisation et, en tant que tel, il pouvait être choisi librement, même en dehors des délégations officielles;
- le statut contenait de nombreuses dispositions tendant à préserver ou à renforcer l'indépendance de l'Organisation aussi bien sur le plan moral que sur le plan financier;
- le règlement général prévoyait tout un ensemble de procédures applicables aux diverses perspectives de la vie de l'Organisation.

Il serait fastidieux de reprendre dans ces colonnes le récit de débats tout à fait techniques sur les 55 articles du statut et les 60 articles du règlement général. L'Assemblée y a consacré la plus large partie de son temps. Devant faire face à une tâche considérable, l'Assemblée, guidée par les travaux du sous-comité, put cependant la mener à bien, grâce à un esprit de coopération absolument remarquable de la part de toutes les délégations. Tous les articles furent adoptés, soit à l'unanimité, soit à une très large majorité. D'ailleurs, les votes sur l'ensemble des textes devaient refléter ce profond désir de réforme : le statut fut adopté par 36 voix contre 0 et 1 abstention (l'Argentine, dont le représentant n'avait pas reçu d'instructions de son gouvernement). Le Règlement Général était, lui, voté par 37 voix contre 0.

Par ces deux décisions, l'Assemblée générale de Vienne avait véritablement rempli sa mission et mené à bien une réforme d'une portée considérable.

On trouvera, dans cette revue, le texte du nouveau statut qui régit l'Organisation Internationale de Police Criminelle. Le règlement général a une portée moins générale et il nous a semblé superflu de le publier dans ces colonnes.

POLICE DES MINEURS - FORMATION DES PERSONNELS

Sur le plan de la doctrine générale, la C.I.P.C. avait depuis bien longtemps pris position sur le rôle social que doit jouer la police et, en 1954, elle avait décidé d'aborder, par étapes successives, les solutions pratiques qui,

dans le cadre de la police, peuvent être données aux divers aspects du problème.

Dans le courant de l'année dernière, nos lecteurs ont pu apprécier le travail de synthèse qui a été fait sur les cercles de jeunes patron-

nés par la police, les « police boys' clubs ». Il s'agissait cette fois de soumettre à l'Assemblée générale un programme-type d'enseignement auquel les services de police des différents pays pourraient éventuellement se référer pour former les fonctionnaires spécialisés dans la délinquance juvénile.

Le rapport partait de l'idée qu'il y a dans les personnels deux grands cadres : les agents d'exécution, les agents de commandement et de coordination. On aboutit ainsi à une première division, à laquelle s'en superpose une autre : tous les fonctionnaires doivent recevoir un enseignement général sur la délinquance juvénile, mais l'enseignement spécial s'adresse aux policiers qui, soit au stade de l'exécution, soit au stade du commandement ou de la coordination, seront au contact permanent avec les mineurs.

Quels policiers doit-on spécialiser pour lutter contre la délinquance juvénile et assurer la prévention ? Le rapport propose que ces spécialistes soient tous des volontaires car, dans ce domaine, il faut être animé d'une profonde conviction. Les fonctionnaires doivent être également jeunes et en parfait état physique : les déficiences physiques, l'engourdissement, etc., sont de sérieux obstacles pour un contact direct et fructueux entre adulte et mineur.

Enfin, les spécialistes doivent être parfaitement équilibrés psychiquement et moralement. Des fonctionnaires instables ou présen-

lant certaines tendances anormales pourraient être la cause de déboires importants.

Le personnel ayant été au départ très soigneusement sélectionné, il devra alors subir une formation très adaptée.

L'enseignement général, destiné au personnel de tout grade et non spécialisé, devra faire ressortir les grandes idées suivantes : le mineur délinquant est d'abord un mineur beaucoup plus qu'un délinquant ; lorsqu'un mineur doit séjourner dans un local de police, le contact avec les délinquants doit lui être épargné ; il ne faut jamais rudoyer ni humilier ; il faut essayer de faire comprendre la loi plutôt que chercher à l'imposer. Il faut « dédramatiser » le comportement du mineur : quand on a chapardé une pomme, ce n'est pas là une tache indélébile. Il faut systématiquement diriger les mineurs désœuvrés vers les écoles, stades, associations de jeunesse. Il faut surveiller les débits de boissons, les quartiers spécialisés. Il faut reculer le plus possible devant l'arrestation ; il suffit presque toujours d'identifier le mineur et de prendre contact avec sa famille.

Il faut être très circonspect devant les témoignages ou les déclarations des mineurs. L'enfant est l'adulte de demain : si le mineur a confiance en la police, il continuera à lui accorder cette confiance quand il sera adulte. L'ensemble de ces principes doit pouvoir se dégager, selon le rapport, au terme d'un cycle



Les délégués scandinaves.

de six conférences qui porteraient sur : la psychologie juvénile; les causes de la délinquance juvénile; les formes de la délinquance juvénile; la situation légale du mineur; la coopération entre parents, maîtres, assistantes sociales et policiers; le contact entre le policier et le mineur.

Quant à l'enseignement spécial, il est destiné aux policiers qui seront affectés à des services eux-mêmes spécialisés. L'enseignement devrait s'étendre sur trois mois et comporter à la fois des cours théoriques et des stages pratiques. L'enseignement serait dispensé par des professionnels sans qu'il soit obligatoire de faire appel à des fonctionnaires de police. L'enseignement serait donné de préférence dans une école-internat, afin de pouvoir faire éclore un esprit d'équipe, une « mentalité ». Le stage d'enseignement à l'école devrait être suivi de séjours auprès de services déjà spécialisés dans la prévention de la délinquance juvénile (assistance sociale, centre d'éducation surveillée, tribunal de mineurs).

Le rapport se terminait par un programme détaillé d'enseignement dont les matières, traitant uniquement des aspects « juvéniles » des problèmes, comprenaient : la pédagogie, la psychologie générale, la psychologie juvénile, la sociologie, la physiologie, le droit pénal, le droit public et civil, la criminologie, les relations publiques.

En présentant ce rapport, M. Sicot, Secrétaire Général, insiste sur le fait que la C.I.P.C. a porté et portera son effort sur l'aspect pratique des problèmes car les questions doctrinales sont désormais bien connues et bien établies. Il insiste sur le fait que les suggestions contenues dans le rapport du Secrétariat constituent seulement un cadre adaptable à toutes les situations locales ou nationales.

M. Nelson Iriñiz Casas (Uruguay) déclare que la délinquance juvénile dépasse le cadre du droit pénal pour constituer un problème de politique sociale et qu'un traitement préventif doit d'abord être prescrit. « Il faut, dit-il, éliminer les causes de délinquance juvénile avant de créer une police des mineurs, engager une lutte dans le domaine de la prophylaxie avant celui de la thérapeutique, établir des systèmes de liaison entre, d'une part l'organisme policier, d'autre part l'école, l'atelier, la famille et procéder à des réformes profondes dans la société. »

Le problème posé par le Secrétariat est, certes, respectable et mérite considération, mais il n'embrasse qu'une faible partie d'un problème que l'O.I.P.C. doit aborder de front.

M. Salazar-Movilla (Colombie), en raison de

l'importance de la question, se demande s'il ne serait pas souhaitable de fonder, au siège de l'Organisation, une véritable école spécialisée.

M. Alam (Pakistan) estime que c'est, en effet, un devoir pour chaque pays d'améliorer les conditions de vie et d'éducation des adolescents. Au Pakistan, outre les « police boys' clubs » qui ont donné d'excellents résultats, on a créé des « cercles d'honneur » où l'on habitue les enfants à effectuer de petits achats selon un code d'honneur. Par exemple, ils peuvent acheter dans les boutiques installées dans les écoles quelques menus objets dont ils règlent le montant sans aucune surveillance et uniquement sur l'honneur. Au début, on a constaté quelques soustractions, mais peu à peu le sens de l'honnêteté s'est développé et tous les achats ont été régulièrement payés. M. Alam se réjouit, en conséquence, de voir la C.I.P.C. étudier de près de tels problèmes.

En sous-comité constitué à l'initiative du Président, M. Fernet (France) signale que vingt années d'expérience à la Préfecture de police à Paris ont montré l'utilité, voire la nécessité, d'un enseignement spécial pour former des fonctionnaires qui s'occuperont des mineurs. En outre, l'utilisation d'assistantes de police a donné d'excellents résultats dans le domaine préventif.

M. Hönigschmidt (observateur de l'Association internationale des juges d'enfants) approuve tant le programme général que le programme spécial d'enseignement qui est proposé. Il se réjouit de voir la police s'intéresser de si près à la question des mineurs et il souhaite que le rôle du policier prolonge en quelque sorte celui du juge d'enfants.

M. Rustamji (Inde) approuve le programme d'enseignement proposé, mais estime que l'enseignement théorique devrait être étendu sur une période plus longue que celle de trois mois prévue. En outre, il estime que les policiers des mineurs devraient recevoir une formation plus complète sur le plan de la technique judiciaire. Il pense qu'un enseignement spécial concernant l'établissement uniforme de statistiques pourrait notamment revêtir un certain intérêt. Il insiste enfin sur la nécessité de donner aux futurs chefs des brigades des mineurs des notions approfondies en matière de probation et de soins post-pénitentiaires et il remet à titre d'annexe un programme possible d'enseignement pour la formation des personnels.

Pour M. Alam (Pakistan), les questions de statistiques relèvent des seuls états-majors de la police.

M. Sahar (Israël) estime que le programme d'enseignement proposé par le Secrétariat concorde en tous points avec l'expérience pratique qui a été faite dans son pays. En Israël, on s'est heurté à des difficultés résultant du niveau d'instruction générale des différents personnels qui n'étaient pas tous capables d'assimiler le même enseignement psychologique ou criminologique. On a dû sérier les élèves et adapter les cours à leurs possibilités d'assimilation. Cette méthode a donné d'excellents résultats. De même, l'expérience faite en Israël avec les assistantes de police confirme entièrement les résultats intéressants obtenus en France.

M. Sicot, qui préside le sous-comité, déclare que nous ne pouvons avoir la prétention de transformer la société, que nous devons nous borner aux problèmes qui concernent directement la police. Il insiste pour que dans chaque pays les services de police qui s'occupent de la jeunesse délinquante soient coordonnés par un service central qui établirait la doctrine et en contrôlerait l'application. M. Sahar (Israël) appuie cette proposition en précisant qu'en Israël trois ministères s'occupaient séparément des jeunes en danger. Ce fut seulement après la constitution d'un corps unique comprenant des représentants des trois administrations intéressées (justice, police et service social) que la prévention de la délinquance juvénile s'améliora notablement.

M. Sicot estime que l'expérience israélienne confirme la nécessité d'instituer, au Ministère chargé de la police, un service central national de protection des mineurs assurant la liaison avec toutes les administrations intéressées au problème à un titre quelconque.

M. Zentuti (Libye) estime que la réalisation du programme d'enseignement proposé par le Secrétariat serait beaucoup plus facile si l'on créait des cours communs à plusieurs pays appartenant à une même région du monde. C'est difficile, dit M. Sicot, mais les contacts entre pays voisins sont souhaitables.

M. Villetorte (observateur de la Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police) peut, en fonction de son expérience personnelle, approuver entièrement l'étude du Secrétariat. Les questions d'ordre matériel sont primordiales et il estime que les services de police des mineurs devraient disposer de locaux séparés.

En Assemblée générale, M. Sicot résume les travaux du sous-comité spécialisé qui propose la résolution suivante :

L'Assemblée générale de la C.I.P.C., réunie à Vienne en sa 25^e session, approuve le programme-type d'enseignement de police des mineurs établi par le Secrétariat général et en recommande l'introduction dans les polices des pays membres, en l'adaptant aux conditions de chacun de ces pays,

CHARGE le Secrétariat général d'une étude sur l'utilisation d'assistantes de police dans les brigades de mineurs,

EXPRIME le vœu que dans les pays où de telles institutions n'existent pas encore, soient créés des services centraux de protection des mineurs au sein du ministère dont dépend la police.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la suite de ce vote, M. Grassberger (Autriche), rappelle que le 1^{er} congrès mondial des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est réuni à Genève en 1955, a adopté une résolution importante pour les services de police. Une coopération étroite devra être maintenue entre la C.I.P.C. et la section de Défense sociale des Nations Unies. En accord avec M. Rustamji (Inde), il propose le projet de résolution suivant qui, lui aussi, est adopté à l'unanimité :

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C., réunie en sa 25^e session, prend acte de la résolution n° 32 votée par le 1^{er} congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

CHARGE le Secrétariat général de l'O.I.P.C. d'apporter la plus large coopération à l'organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et le traitement des délinquants.

TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

Le Secrétariat général a élaboré un rapport sur la base des informations reçues dans l'année 1955 sur le trafic illicite des stupéfiants. Le premier chapitre est consacré au trafic de l'opium brut et de l'opium préparé. L'analyse

des différents cas permet d'aboutir aux conclusions suivantes : la Turquie, l'Iran et l'Inde apparaissent comme des centres importants de l'origine de l'opium; parmi les trafiquants arrêtés, la plupart sont des Chinois exerçant

la profession de marin (25 %), ou des Arabes qui circulent dans les déserts du Moyen-Orient; encore que l'avion tende à jouer un rôle important comme moyen de transport, ainsi que le prouve une affaire intervenue entre le Cambodge et le Laos où plus de 400 kg d'opium ont été transportés à l'aide d'avions légers, la voie maritime reste le plus souvent utilisée par les trafiquants. Par rapport à 1954, le trafic, en 1955, porte essentiellement sur l'opium brut.



MM. YUMAK (Turquie), YATES (O.N.U.)
et HAENNI (Suisse).

Le trafic de cannabis se manifeste essentiellement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Un fait est cependant remarquable : les cultures clandestines qui avaient été décelées à de nombreuses reprises en France semblent avoir disparu. Il apparaît que la répression a été, en général, plus vigoureuse puisque le nombre des arrestations dans les affaires de cette nature est de 20 % supérieur à celui de l'an dernier et porte sur un total de 205 personnes.

Le trafic de morphine est essentiellement dominé par la découverte, en Turquie, d'un grand laboratoire clandestin, découverte qui n'est pas passée inaperçue aux yeux des lecteurs de la *Revue Internationale* puisqu'un article lui a été consacré dans l'un de nos derniers numéros. Le centre d'écoulement de la morphine reste toujours les États-Unis d'Amérique et le Canada. La Thaïlande est, elle aussi, fréquemment citée comme un lieu d'origine. Par rapport à 1954, les quantités de morphine saisies ont augmenté de presque

700 %, alors que le nombre des saisies a seulement augmenté de 8 %.

La diacétylmorphine ou héroïne est toujours une drogue très recherchée. Deux laboratoires clandestins ont été découverts, l'un en Turquie, l'autre en France. Cependant, le trafic depuis le sud-est asiatique vers les États-Unis via Hong-Kong ou le Japon est confirmé. Alors que, par rapport à 1954, le nombre d'individus arrêtés dans des affaires de trafic de diacétylmorphine a diminué de presque 30 %, le nombre des quantités saisies a par contre augmenté de plus de 800 %.

Sur le trafic de cocaïne et de stupéfiants synthétiques, les informations sont peu nombreuses et ne peuvent présenter un intérêt significatif.

Telles sont, très sommairement résumées, les principales idées qui peuvent se dégager du volumineux rapport rédigé par le Secrétaire général.

En présentant ce rapport devant l'Assemblée, M. Népote, Adjoint au Secrétaire général, devait souligner les excellentes relations qui existent entre la C.I.P.C. et les divers organes spécialisés des Nations Unies : Commission et Division des stupéfiants. Cette année encore, la Commission des stupéfiants, dans une résolution, a rappelé l'intérêt des méthodes mises au point par notre Organisation pour la lutte contre le trafic illicite. Il faut donc poursuivre notre mission avec une volonté toujours plus grande.

M. Yates, représentant des Nations Unies, après avoir apporté à l'Organisation le salut du Secrétaire général des Nations Unies, rappelle les obligations contractées par quelque 80 pays signataires de conventions internationales, en vue de faire cesser le trafic illicite. Il brosse un rapide tableau des travaux exécutés par la Commission des stupéfiants des Nations Unies ainsi que par la Division dont il est plus spécialement responsable. Il confirme les vues exprimées par M. Népote sur les rapports confiants et fructueux que les Nations Unies ont établis, quant au problème du trafic illicite des stupéfiants, avec la C.I.P.C.

M. Zentuti (Libye) précise que son pays bien que relativement peu touché par les méfaits du trafic illicite, entend lutter avec vigueur contre le danger moral et physique qu'il représente. Un projet de loi est actuellement déposé devant le Parlement du Royaume-Uni de Libye et il prévoit des mesures rigoureuses contre les délinquants.

M. Grayson (Canada) expose la situation particulière de son pays. L'an dernier, un



Délégués de pays arabes.

comité spécial du Sénat canadien a développé une vaste enquête au cours de laquelle de très nombreuses personnes de tous les milieux ont été entendues. On est arrivé à la conclusion que le trafic des stupéfiants devait être pris très au sérieux. Aussi les peines susceptibles d'être infligées aux trafiquants ont-elles été renforcées et peuvent aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement.

Les dispositions du code criminel canadien permettent de condamner les récidivistes à une peine d'emprisonnement indéterminée, mesure qui est fréquemment appliquée au Canada. Les autorités judiciaires peuvent également appliquer à toutes les personnes qui, sans participer elles-mêmes à la distribution matérielle de la drogue, font partie d'un gang, la loi sur la « conspiration », loi qui a entraîné récemment la condamnation de neuf personnes.

M. Grayson rappelle la très importante affaire de saisie de 12.320 grammes d'héroïne pure saisie sur un navire français à Montréal. A cette occasion, la Cour avait condamné le trafiquant à 5 ans de prison, mais, à la suite d'un appel interjeté par l'Administration, cette peine a été portée à 10 ans. M. Grayson met enfin en valeur une autre affaire de trafic illégitime qui a pu être réussie grâce à une magnifique coopération entre la police canadienne et celle de divers pays européens dans le cadre d'Interpol. C'est là, dit-il, une coopération à citer en exemple.

M. Fish (I.A.T.A.) se félicite de pouvoir suivre, avec son collègue représentant l'Association des officiers de sécurité des compagnies d'aviation, les travaux de la C.I.P.C. Il est conscient du développement du trafic illégitime des stupéfiants par la voie aérienne.

Le Directeur Général de l'I.A.T.A. a mis en garde les compagnies et on peut espérer qu'il en résultera d'heureux effets.

En sous-comité présidé par M. Ch. Siragusa (Etats-Unis), M. Ghazi (Syrie), reconnaît qu'un trafic intense existe entre la Turquie et la

Syrie. Son pays est surtout, dit-il, un terrain de transit. Il sollicite une coopération plus poussée de la part des pays voisins.

M. Muller (Royaume-Uni), qui connaît spécialement bien la situation dans le secteur du sud-est asiatique, révèle qu'elle est plus grave que ne l'indiquent en réalité les chiffres qui figurent dans le rapport du Secrétariat général.

Il est certain, selon lui, que les divers pays ou territoires n'adressent pas à la C.I.P.C. tous les renseignements qu'ils connaissent et il y a des lacunes à combler.

M. Muller précise qu'en 1953, des bureaux spécialisés ont été créés à Hong-Kong et à Singapour qui, bien que non producteurs d'opium, sont le centre de trafics importants. La drogue y provient soit par air, soit par bateau, et les pays d'origine sont souvent la Thaïlande, l'Iran, l'Inde, la Birmanie. Le trafic de l'opium semble en régression car la drogue est relativement volumineuse et difficile à cacher; les trafiquants semblent se tourner davantage vers la contrebande de cocaïne ou d'héroïne, plus facilement dissimulables.

M. Jumsai (Thaïlande) signale que la situation dans son pays est beaucoup moins claire que l'on pourrait le déduire à la lecture du rapport. La Thaïlande est moins un pays d'origine qu'un pays de transit : en effet, elle est bordée dans toute sa partie nord de pays montagneux et boisés, habités par des nomades qui échappent à un contrôle efficace. La



M. JUMSAI (Thaïlande).

lutte, extrêmement difficile, est cependant menée avec vigueur puisque, l'an dernier, de véritables combats ont été engagés par la police contre les trafiquants. Il est certain que la police de Thaïlande pourrait faire davantage si elle était informée avec plus de précision par les autres pays du sud-est asiatique sur l'état civil et le rôle des trafiquants.

M. Yates (Nations Unies) précise que les observations présentées par les divers délégués rejoignent les conclusions auxquelles ont abouti les récents travaux des organes spécialisés des Nations Unies. La situation est, à son avis, particulièrement sensible en Thaïlande, au Laos et au Cambodge. Selon M. Yates, une coopération toujours plus étroite doit pouvoir s'instaurer entre la C.I.P.C. et le Secrétariat général des Nations Unies dans l'exploitation et l'utilisation des renseignements communiqués par les différents pays.

M. Jumsai (Thaïlande) insiste sur les efforts faits par son pays pour lutter contre les trafiquants mais, en raison de la situation de certains Etats environnants, la tâche est souvent impossible.

Le sous-comité, après avoir étudié les différents chapitres du rapport publié par le Secrétariat général, passe à l'étude d'un projet de résolution soumis par M. Siragusa, Président du sous-comité. Après une discussion



M. SIRAGUSA.

dans laquelle interviennent MM. Hugues (France), Muller (Royaume-Uni), Rustamji (Inde), Yates (Nations Unies), le texte ci-après est adopté. Ultérieurement, il devait être entériné par l'Assemblée générale à l'unanimité.

Il est à noter cependant que le paragraphe concernant la suppression du livret maritime ou des passeports aux individus condamnés pour trafic illicite fit l'objet de réserves de la part de plusieurs délégations, en particulier celles d'Israël et de la France.

L'Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle réunie à Vienne, du 7 au 13 juin 1956

A) APRES AVOIR ETUDIE le rapport du Secrétariat général sur le trafic illicite des stupéfiants pour l'année 1955, prenant en considération les discussions du sous-comité des stupéfiants présidé par M. Siragusa,

B) AYANT ADOPTE, en sa session de septembre 1955, tenue à Istanbul (Turquie), une résolution ten-

dant à renforcer la lutte contre les trafiquants de stupéfiants,

C) CONSIDERANT que le trafic illicite des stupéfiants revêt toujours un caractère de gravité considérable, comme en font foi les importantes saisies faites dans le monde entier, au cours de l'année passée,

D) CONSCIENTE du fait que, dans certaines parties du monde, les trafiquants de stupéfiants semblent devenir plus actifs et que des mesures devraient être prises dans certains pays afin de lutter contre ce trafic par une action préventive ou répressive de la police,

E) PRENANT NOTE des discussions concernant le trafic illégal des stupéfiants qui se sont déroulées au cours de la 11^e Assemblée de la Commission des Nations Unies pour les stupéfiants tenue à Genève (Suisse), du 3 au 8 mai 1956, et en particulier de la résolution suivante à cette session;

« La Commission des stupéfiants,

« DEMANDE au Secrétaire général d'attirer l'attention des gouvernements :

« — sur la nécessité pour les autorités des pays intéressés d'échanger directement des renseignements sur le trafic illicite des stupéfiants,

« — sur les facilités offertes par la C.I.P.C. pour l'échange et la diffusion rapide des renseignements sur une grande échelle. »

RECOMMANDE aux B.C.N. de la C.I.P.C. :

A) d'attirer à nouveau l'attention de leurs gouvernements respectifs sur les dispositions de la résolution prise par l'Assemblée générale en sa 25^e session et en particulier sur certains points mentionnés ci-dessous :

— les livrets maritimes des navigateurs condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants devraient leur être retirés ou refusés,

— les fonctionnaires de police ou des douanes en service aux frontières terrestres, maritimes, et aux aéroports devront accorder une attention particulière à la question du trafic des stupéfiants,

— puisque l'augmentation des pénalités a généralement eu comme résultat un certain ralentissement du trafic illégal, il est important de mettre en vigueur des lois adéquates à ce sujet.

B) de proposer à leurs Gouvernements de retirer ou refuser leurs livrets maritimes aux marins intoxiqués,

C) lorsqu'une enquête est en cours, de se mettre directement en rapport avec le B.C.N. du pays d'où les stupéfiants semblent provenir,

D) d'attirer l'attention de leurs gouvernements sur l'obligation dans laquelle ils se trouvent, aux termes des traités qu'ils ont ratifiés, de transmettre aux Nations Unies des rapports sur les saisies d'intérêt international et les rapports annuels sur le trafic illicite dans son ensemble,

E) d'envoyer dans les moindres délais au Secrétaire général de la C.I.P.C. des rapports sur les saisies en y joignant les empreintes et les photographies des individus condamnés dans tous les cas de nature nettement internationale, ou ceux dans lesquels la quantité saisie est manifestement trop importante pour la consommation nationale, ou lorsque les stupéfiants étaient destinés à être passés en contrebande dans un autre pays, et d'envoyer également ces renseignements et documents aux pays d'où les stupéfiants proviennent ou paraissent provenir,

F) que, dans les cas de saisies d'opium brut, l'origine de la drogue soit recherchée par des méthodes chimiques et physiques lorsque cela est possible et, sinon, d'envoyer des échantillons au laboratoire des

Nations Unies à Genève (Suisse) pour que ces recherches soient effectuées,

G) de proposer à leurs gouvernements de refuser ou retirer les passeports aux étrangers qui ont été condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants ou sur lesquels pèsent de fortes présomptions qu'ils se livrent habituellement au trafic des stupéfiants, si de telles mesures sont compatibles avec les lois et règlements des pays intéressés et lorsqu'il n'y a pas de risque de gêner une enquête en cours.

RECOMMANDE également au Secrétaire général :

d'organiser, aux lieu et date convenables, une conférence à laquelle les membres de l'Organisation seront invités à envoyer des spécialistes de la répression du trafic des stupéfiants — le but de cette conférence étant d'établir ou d'améliorer les contacts, d'évoquer les enquêtes en cours, les tendances du trafic, les *modus operandi* des contrebandiers et tous autres aspects de la répression.

PROSTITUTION ET CRIMINALITÉ

Constatant que l'on n'avait pas abordé la discussion du problème de la prostitution depuis de nombreuses années, le Président F. E. Louwage avait présenté un bref rapport tendant à inviter l'Organisation à s'intéresser à nouveau à cette question et à l'inscrire à l'ordre du jour des prochaines années. La question se posait alors de savoir sous quel angle un problème aussi vaste serait examiné.



MM. ZAKI (Égypte) et WAGNER (Autriche).

M. Fernet, rapporteur (France), vient relater devant l'Assemblée générale, les points de vue d'un sous-comité, spécialement constitué sous la présidence du Secrétaire général.

Le sous-comité, précise M. Fernet, n'a pas étudié le problème sur le fond mais il a mis au point une procédure de travail en fonction de quelques idées générales.

Il est, d'une part, incontestable que le problème de la prostitution a des conséquences multiples et qu'il se pose avec acuité dans presque tous les pays. La C.I.P.C. n'a pas la prétention de le résoudre, mais les études qu'elle entreprendra pourront peut-être contribuer à une meilleure connaissance des données actuelles de ce fléau social.

La tendance moderne est à l'abolitionnisme et par conséquent le rôle de la police se limite souvent à un simple concours à apporter à des services éducatifs, sanitaires ou sociaux qui tendent au redressement ou au reclassement des prostituées.

Le meilleur moyen de participer à la lutte contre la prostitution dans l'esprit nouveau consiste, dit M. Fernet, à lutter contre l'exploitation de la prostituée et à entraver l'exercice de ce métier. Le sous-comité suggère que le

Secrétariat général établit un questionnaire qui sera adressé à tous les membres de l'Organisation. Les questions porteront sur la législation en vigueur dans chaque pays, sur les résultats pratiques obtenus; d'autres questions porteront sur des renseignements statistiques; d'autres enfin concerneront non point tellement la prostitution elle-même que ses conséquences sur les autres crimes ou délits.

C'est l'an prochain que le Secrétariat pourra présenter un travail de synthèse à l'Assemblée générale.

M. Fernet rappelle d'ailleurs que se répand une croyance selon laquelle de très nombreuses femmes sont entraînées de force hors de leur pays et sont contraintes, à l'étranger, à la prostitution sans qu'il leur soit possible de sortir de ce pénible état. Il faut préciser, dit M. Fernet, que les enlèvements sont en fait extrêmement rares. Il s'agit le plus souvent de migration volontaire de femmes adultes, attirées par le mirage du gain facile. Il est exact que les départs à l'étranger sont parfois facilités par la constitution de soi-disant trou-

pes d'artistes ou de danseuses desquelles on n'exige aucune qualification technique. Dans de telles affaires, il est toujours extrêmement difficile de déterminer s'il y a ou non traite des femmes car la plupart des prétendues victimes refusent le plus souvent d'apporter le moindre concours à la police.

Ce qu'il faut, souligne M. Fernet, c'est lutter avec le maximum d'énergie contre tous ceux qui subsistent grâce à la prostitution, en particulier s'il s'agit de ressortissants étrangers. C'est pour clarifier l'ensemble du problème que le sous-comité insiste auprès de tous pour que le questionnaire qui sera prochainement diffusé soit rempli avec le maximum de soin. D'autre part, chacun doit apporter le concours le plus absolu à toutes les demandes de renseignements qui pourraient être adressées sur le plan international dans des affaires de traite de femmes.

L'Assemblée se rallie à ces suggestions et la question, après avoir été étudiée dans les mois à venir à l'échelon du Secrétariat général, sera discutée l'an prochain dans le détail.

FALSIFICATION ET CONTREFAÇON DE CHÈQUES

Sur la base de rapports précédemment présentés par M. de Castroverde y Cabrera (Cuba) et Kallenborn (Pays-Bas), l'Assemblée générale, lors de la dernière session, avait décidé qu'une enquête serait menée dans les différents pays aux fins de savoir quelle est exactement l'ampleur des falsifications et contrefaçons de chèques, et afin de déterminer quelles mesures pourraient être envisagées pour faire face à une situation considérée par certains comme alarmante.

M. Franssen (Belgique) avait été chargé d'établir un rapport de synthèse.

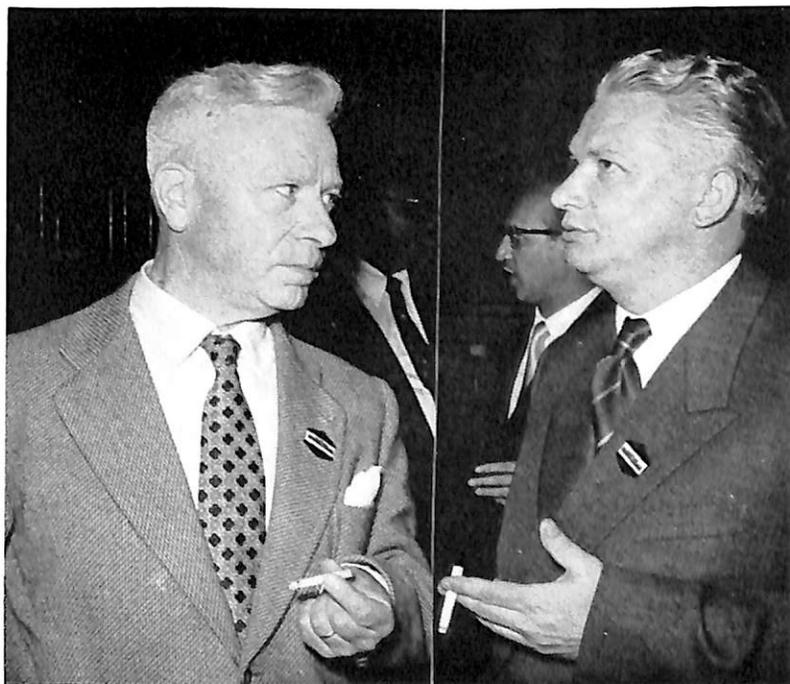
En réponse à une première question posée, 18 pays devaient faire connaître que le phénomène de contrefaçons ou de falsifications de chèques bancaires n'était pas en recrudescence et n'avait pas atteint un niveau alarmant.

Dans quatre pays seulement on avait noté une certaine aggravation de ce délit.

Dans l'ensemble, aucune statistique solide n'avait pu être élaborée dans les différents pays.

Une suggestion antérieure préconisait, à titre préventif, que les chèques soient d'un modèle unique dans chaque pays; toutes les mesures de protection auraient été concen-

trées sur ce chèque uniforme se trouvant, ainsi, protégé aussi efficacement que le sont les billets de banque.



MM. FRANSSEN (Belgique) et KOLENČ (Yougoslavie).



MM. DIAS ROJAS (Cuba) et FRIAS (Mexique).

Sur cette suggestion l'opinion est très partagée. Dans huit pays, les autorités pensent qu'il peut en résulter des avantages. Dans cinq pays, on y est opposé. Dans huit, on doute de l'efficacité de la mesure.

Quant aux autres mesures d'ordre préventif, elles sont extrêmement variées et M. Franssen présente les propositions émises par l'Allemagne Fédérale, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Irlande, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, la Thaïlande.

Dans l'ensemble, conclut M. Franssen, il n'est pas possible de mettre en application le projet de chèque unique par pays. Le problème de la contrefaçon ou de la falsification des chèques ne peut d'ailleurs pas être résolu sans l'accord et l'appui des banques.

Selon le rapporteur, c'est vers les Nations Unies qu'il faut se tourner pour que les mesures de protection prévues par la convention de 1929 quant à la fausse monnaie soient étendues aux papiers de valeur.

Le rapport de M. Franssen devait être plus spécialement examiné par un sous-comité placé sous la présidence de M. Baughman (Etats-Unis).

M. Kallenborn (Pays-Bas), au sein du sous-comité, retient la conclusion de M. Franssen. A son avis, la tâche des Nations Unies devrait également consister à préparer une convention sur la forme et la fabrication des papiers de valeur. Il évoque les travaux effectués à La Haye en 1950 par la 3^e conférence internationale pour la répression du faux monnayage.

M. Benhamou (France) estime qu'il convient d'établir une distinction entre les chèques de voyage et les autres papiers de valeur. Les premiers sont en effet assimilés à une mon-

naie, tandis que les autres se négocient moins facilement. Il fournit des renseignements sur les vols de chèques de voyage qui sont très fréquents en Italie et décrit le processus de leur négociation à l'aide de faux passeports. Souvent, conclut M. Benhamou, ces faits peuvent se produire par suite d'une trop grande confiance des établissements bancaires.

M. de Castroverde (Cuba) signale que la Banque nationale de Cuba a préparé un type de chèque de voyage au papier filigrané, ce qui rend plus difficile la tâche des faussaires. Le problème, vu sous l'angle des chèques de voyage, revêt une importance particulière, essentiellement internationale, et une solution devrait pouvoir être trouvée.

M. Dosi (Italie) fait remarquer que le vol des chèques de voyage est facilité par le fait que les banques qui les délivrent les distribuent sous forme de carnet. Ainsi, au lieu de voler un chèque séparément, on vole une série de chèques à la fois. En outre, il serait nécessaire d'écrire sur chaque chèque de voyage le numéro de passeport du titulaire des chèques, lesquels ne devraient pouvoir être négociés que dans les banques ou les hôtels.

M. Bischoff (conseiller technique) pense que la tâche des faussaires est facilitée par le fait que les deux signatures à apposer devant l'employé de banque par le détenteur du chèque figurent sur la même face, de telle sorte que le faussaire a véritablement sous les yeux le modèle de signature qu'il entend imiter. Si on intervertissait l'ordre des signatures, la tâche du falsificateur serait notablement plus compliquée.

Pour M. Baughman, il y a deux problèmes différents : celui des vols, qui intéresse directement les services de police des différents pays, et celui de la contrefaçon. Sur ce dernier plan, il estime qu'en effet le moment serait opportun pour attirer l'attention des Nations Unies en vue d'aboutir à une convention internationale.

Le sous-comité discute alors des termes mêmes d'une résolution proposée par M. Kallenborn et que M. Baughman, au nom du sous-comité, vient défendre devant l'Assemblée générale.

Le texte suivant est adopté à l'unanimité :

La 25^e Assemblée générale de la Commission Internationale de Police Criminelle tenue à Vienne du 7 au 13 juin 1956,

PRENANT en considération les rapports sur les mesures de protection pour les papiers de valeur

présentés par le Dr de Castroverde de Cabrera (Rome, 1954), MM. Kallenborn (Istanbul, 1955), Dosi (Istanbul, 1955), Franssen (Vienne, 1956),

CONSIDERANT qu'il est désirable d'étendre aux papiers de valeur en général l'application de la Convention de Genève du 20 avril 1929,

CONSIDERANT que, dès le 1^{er} novembre 1937, un projet de protocole sur l'extension de l'application

de la Convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage à la falsification de certains papiers de valeur, fut établi et communiqué au Conseil de la Société des Nations,

DECIDE de charger le Secrétaire général de la Commission Internationale de Police Criminelle de prendre contact avec les organes compétents des Nations Unies en se référant au projet de protocole précité.

RÉSEAU RADIO-ELECTRIQUE INTERPOL

A la demande du Secrétaire général, M. Trèves (France), technicien des télécommunications, vient exposer les conditions actuelles de fonctionnement du réseau radio-électrique Interpol.

Etant donné l'importance du sujet traité, nous citerons de larges extraits de l'exposé de M. Trèves.

Le réseau radio-électrique Interpol est un élément important dans le fonctionnement de la Commission Internationale de Police Criminelle.

Il réunit actuellement les stations desservant les bureaux centraux nationaux des dix-huit pays suivants : Allemagne (République Fédérale d'), Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Sarre, Suède, Suisse, Turquie.

Les réalisations actuelles.

Le trafic du réseau ne cesse de croître.

Au cours de l'année 1955, le Secrétariat général a envoyé mensuellement 350 télégrammes et en a reçu 700. Le nombre des I.P.C.Q. (diffusions générales) s'est élevé à 882.

Pendant l'année, l'ensemble des stations nationales et la station internationale ont transmis 30.812 télégrammes.

La station centrale radio-électrique de Paris est le centre vital du réseau Interpol; elle est responsable de l'acheminement de l'ensemble du trafic; elle doit donc pouvoir correspondre en toute période de l'année et à toute heure du jour et de la nuit avec chacune des stations du réseau. C'est elle, en particulier, qui assure les diffusions I.P.C.Q.

La station centrale doit donc être en mesure d'utiliser toutes les fréquences radio-électriques affectées au réseau Interpol, assurer leur réception en transmission simultanée et garder le contact permanent avec toutes les stations nationales.

A l'origine, tous les émetteurs de la station centrale Interpol étaient installés dans l'immeuble qui abrite le ministère français de l'Intérieur, place Beauvau à Paris. Les émetteurs installés étaient souvent des matériels de fortune; de plus, les antennes d'émission étaient placées sur le toit du ministère. Ce bâtiment n'avait pas été prévu pour une telle utilisation, aussi les antennes n'étaient-elles pas bien adaptées à des transmissions à grande distance.

Aussi, a-t-il été décidé d'édifier à quelque distance de Paris une station radio-électrique d'émission conçue pour le réseau Interpol et disposant d'émetteurs puissants ainsi que d'antennes bien dégagées, adaptées à leur mission.

La nouvelle station a été construite sur un terrain appartenant au ministère français de l'Intérieur, près de Lagny (Seine-et-Marne). Les travaux ont comporté :

- L'édification d'un bâtiment permettant de larges possibilités de développement et comportant tous les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un centre radio moderne;
- trois pylônes de vingt-cinq mètres qui supportent les antennes;
- deux émetteurs de trois kilowatts avec leur cabine d'alimentation;
- une télécommande permettant la manipulation des émetteurs à partir du centre

d'exploitation situé au ministère de l'Intérieur à Paris.

Le coût de ces installations (32 millions de francs français) a été supporté pour la presque totalité par le budget français.

Au cours des années, un excellent esprit de coopération et même de véritable amitié s'est développé entre les personnes qui participent au réseau radio Interpol.

Cet esprit s'est tout particulièrement manifesté au cours de la conférence des chefs de stations du réseau Interpol. Parmi les dix-huit pays participant au réseau Interpol, quatorze avaient envoyé des délégués à Paris pour cette conférence et les quatre pays restants en avaient été empêchés par des circonstances fortuites.

De l'avis unanime des personnes qui ont participé à cette conférence, le travail qui y a été effectué a été extrêmement fructueux, l'esprit de coopération particulièrement développé, et les participants ont été unanimes à souhaiter que de semblables conférences soient réunies à nouveau dans l'avenir.

Nouveaux efforts.

FREQUENCES.

Le problème des fréquences (longueur d'ondes), utilisées dans les liaisons radio-électriques, est capital pour le fonctionnement du réseau et extrêmement délicat dans la période actuelle. En effet, la radio connaît un développement considérable dans tous les pays. Les fréquences susceptibles d'être utilisées ne sont pas en nombre illimité et il existe une compétition, non seulement entre les nations, mais également entre les différents services à l'intérieur de chaque pays, pour l'obtention de fréquences appropriées.

Depuis 1946, le réseau Interpol fonctionne sur des fréquences dont certaines ont été attribuées à d'autres services par les accords internationaux et doivent donc être remplacées. En outre, des besoins nouveaux se sont manifestés. Actuellement, le réseau a un besoin urgent de trois nouvelles fréquences dont deux correspondant au remplacement des fréquences indûment utilisées et la troisième à un besoin nouveau.

Ce problème a fait l'objet d'une discussion approfondie au cours de la conférence des chefs de stations du mois d'avril 1956. Le Secrétariat avait pu obtenir la présence à cette conférence d'un représentant du bureau internationale d'enregistrement des fréquences qui a apporté une coopération précieuse.

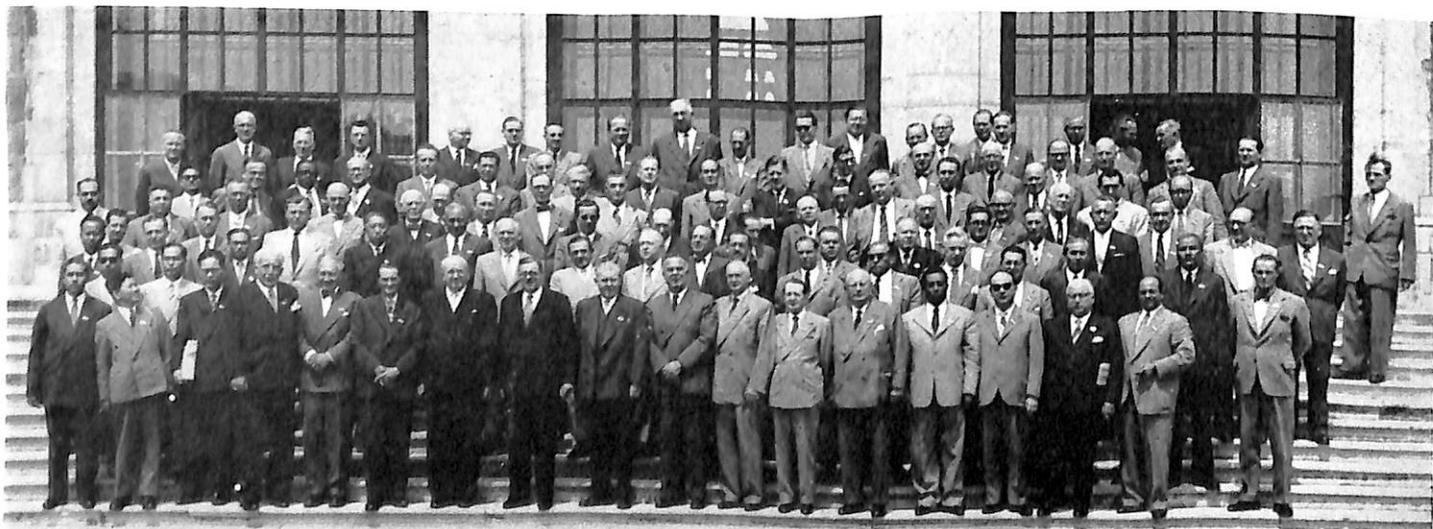
Une résolution a été adoptée par la conférence prévoyant une procédure précise.

Le rôle des chefs des B.C.N. dans cette procédure sera primordial; ils devront en effet insister auprès des autorités de leur pays, compétentes en matière d'allocation des fréquences, pour aider au maximum la C.I.P.C. à obtenir satisfaction.

Dans ces négociations, le facteur « temps » sera très important, car si les négociations traînent en longueur, d'autres utilisateurs pourraient avoir fait enregistrer les fréquences demandées par la C.I.P.C.

La conférence des chefs de stations a également adopté une autre résolution tendant au même but. Il lui est apparu en effet hautement souhaitable que la C.I.P.C. et les B.C.N. soient représentés lors des conférences internationales des télécommunications relatives à la répartition du spectre de fréquences. Ce sera en effet garantir au mieux la défense efficace des intérêts du réseau Interpol, lors de ces conférences.

Les délégués.



Équipement.

a) Station centrale :

L'extension du réseau à de nouveaux pays et le développement sans cesse croissant du trafic ont conduit la C.I.P.C. à décider l'installation de la nouvelle station de Lagny-Pomponne.

Malheureusement, les crédits disponibles n'ont permis que la réalisation d'une première tranche de travaux comportant deux émetteurs à grande puissance auxquels s'est ajouté un troisième émetteur de 500 W, relativement ancien, prêté par le service des transmissions du ministère de l'Intérieur français.

Or, huit émetteurs puissants et modernes seraient nécessaires au total pour pouvoir exploiter à partir de la nouvelle station toutes les fréquences allouées à la C.I.P.C. et disposer d'un émetteur de secours.

Dans la situation actuelle, en effet, la nouvelle station moderne ne peut être utilisée que pour quelques liaisons, les autres étant encore exploitées à partir de l'ancienne installation du ministère de l'Intérieur.

Au cours de la conférence du mois d'avril, les chefs de stations ont également adopté une résolution soulignant le grand intérêt qu'il y aurait, pour les membres du réseau Interpol, à compléter rapidement l'équipement de la station centrale afin qu'elle puisse répondre aux besoins actuels. C'est une question de crédits qui s'oppose actuellement au développement de la station centrale.

Un projet technique a été étudié, qui prévoit l'installation de six émetteurs supplémentaires avec les antennes correspondantes à l'extension de la télécommande.

D'autres travaux seraient encore nécessaires, si le réseau Interpol devait s'étendre à de nouveaux pays.

b) Stations nationales :

Un grand effort a été fourni par les différents pays pour l'équipement des stations nationales; néanmoins, certaines d'entre elles sont encore d'une exploitation difficile, soit par suite d'une stabilisation insuffisante de leur fréquence d'émission, soit par suite d'une puissance insuffisante.

Une résolution adoptée par la conférence des chefs de stations a attiré l'attention de tous sur la nécessité d'une bonne stabilisation des émissions.

En outre, dans l'esprit de coopération déjà mentionné, il a été convenu que les différents pays membres du réseau Interpol adresse-

raient au Secrétariat général des renseignements sur l'équipement de leur station nationale et que ces renseignements seraient diffusés à tous les pays participants par les soins du Secrétariat général dans un but d'information.

Exploitation.

La conférence des chefs de stations a étudié en détail les conditions d'exploitation du réseau, certaines entorses à la discipline ayant été signalées, et il est d'ores et déjà permis d'affirmer que, sur les points signalés, des améliorations substantielles ont été constatées.

Néanmoins l'attention de l'Assemblée générale est attirée sur certaines difficultés rencontrées auxquelles les chefs de stations ne peuvent pas remédier par leurs seuls moyens.

Le règlement des radiocommunications internationales de police prévoit que les stations doivent ouvrir au plus tard à 7 h. GMT, et terminer leur service au plus tôt à 21 h. GMT. Pendant cette période, le service doit être assuré d'une manière continue. Il a été recommandé de prescrire un service plus étendu et, si possible, un service plus permanent.

Il est apparu que certaines stations étaient dans l'impossibilité d'appliquer le règlement en raison de l'insuffisance de leurs effectifs. Aussi est-il souhaitable que les effectifs nécessaires puissent toujours être mis à leur disposition.

Il est apparu que certains bureaux centraux traitaient la totalité du trafic en urgent. Or, il est certain que les mentions d'urgence sont destinées à permettre d'accélérer la transmission des messages demandant une suite particulièrement rapide. Il ne faut évidemment pas en abuser, car autrement les mentions d'urgence perdraient toute leur efficacité. L'attention de MM. les chefs des B.C.N. est attirée sur ce point, car c'est aux expéditeurs de messages qu'il appartient de porter les mentions d'urgence et il convient de le faire avec toute la prudence nécessaire.

Modification du règlement des radiocommunications internationales de police.

L'Assemblée générale de 1953 avait décidé l'établissement, par les stations nationales, de rapports mensuels adressés au Secrétariat général. Ces rapports devaient contenir, outre

des statistiques de trafic, des précisions sur les fréquences, sur la qualité des communications, les brouillages constatés, etc...

L'expérience a montré que l'établissement de ces rapports constituait une servitude pour les stations nationales, une importante manipulation de documents par le Secrétariat général, et que les résultats obtenus ne justifiaient pas une telle périodicité.

Les chefs des stations, au cours de leur conférence, ont estimé au contraire que la transformation de ces rapports en rapports trimestriels permettrait certainement d'obtenir des documents plus complets et plus vivants. Les statistiques continueraient à être établies mois par mois, mais les rapports ne seraient envoyés que chaque trimestre.

★

Telles sont les améliorations qu'il serait souhaitable d'apporter aux installations et aux procédures du réseau Interpol, afin d'en augmenter encore l'efficacité.

Le Secrétaire général, après l'intervention de M. Trèves, se voit obligé d'apporter quelques précisions sur le problème financier soulevé par le développement de la station centrale radio-électrique. Il est évident, dit-il, que l'on ne saurait plus demander aucun sacrifice particulier à la France qui a déjà beaucoup fait sur ce plan. Etant donné que tous les pays rattachés au réseau utilisent les services de la station centrale internationale, il est équitable de répartir entre eux les charges de son équipement. Selon des calculs sommaires auxquels on a procédé, il faudrait investir une somme de 300.000 fr suisses et la participation de chacun des pays intéressés serait de 15 à 18.000 fr suisses. Il ne serait peut-être pas juste de procéder à une répartition uniforme car certains pays recourent bien davantage que d'autres aux services de ce réseau. Le Secrétariat a pensé qu'il faudrait, pour aboutir à une estimation convenable, tenir compte à la fois du chiffre de la population, du revenu national *per capita* et de l'importance du mouvement des radiocommunications internationales de police.

M. Sahar (Israël) est d'accord sur le principe, mais il insiste pour que la contribution imposée aux différents pays ne soit pas uniforme, faute de quoi les petits pays seraient pour ainsi dire pénalisés. Peut-être pourrait-on se référer au montant de la contribution totale versée par les différents pays à la C.I.P.C. En tout état de cause, si l'on tient compte du tra-

fic, il faut tenir compte des messages reçus et non point des messages envoyés.

M. de Magius (Danemark) suggère un autre procédé de financement : chaque fois qu'une station s'adresse à la station centrale, elle pourrait payer une sorte de redevance dont le montant finirait par rembourser le coût des installations. M. Rehorst (Pays-Bas) n'a pas d'instruction précise lui permettant de se prononcer sur la suggestion présentée par M. Sicot; mais, dit-il, il ne faut pas oublier que certains pays ont investi des sommes importantes dans leur propre équipement national.

M. Alcarva (Portugal) déclare que le gouvernement portugais pourra difficilement accorder une subvention extraordinaire aussi importante que celle qui est envisagée, car il a dû faire face récemment à de lourdes dépenses d'équipement radio-électrique au bénéfice de la police portugaise.

En conclusion du débat, le Secrétaire général déduit que les chefs des B.C.N. sont conscients des nécessités que pose le fonctionnement de la station centrale radio-électrique et il se propose de mettre à l'étude le financement d'une tranche d'équipement, compte tenu des diverses remarques qui ont été faites au cours de la discussion. Il n'est d'ailleurs pas impossible que, par suite des incidences de la réforme financière, le budget général de la C.I.P.C. soit lui-même finalement en mesure de supporter une partie de ces dépenses d'équipement.

M. Népote (C.I.P.C.), revenant sur la suggestion exprimée par les chefs des stations nationales de simplifier la procédure et d'adresser au Secrétariat général un compte rendu trimestriel d'activité au lieu d'un compte rendu mensuel comme actuellement, propose à l'Assemblée le texte de résolution suivant qui est adopté à l'unanimité :

L'Assemblée générale de la C.I.P.C. réunie en sa 25^e session à Vienne,

CONSIDERANT la décision prise au cours de sa 22^e session quant à l'établissement de comptes rendus mensuels par les stations nationales du réseau radioélectrique INTERPOL,

CONSIDERANT le vœu émis par les chefs de station, réunis à Paris en avril 1956, de simplifier la procédure en matière de comptes rendus,

DECIDE que les comptes rendus à établir par les stations nationales du réseau radioélectrique INTERPOL seront désormais établis trimestriellement, les statistiques de trafic étant toujours établies chaque mois.

STATISTIQUES CRIMINELLES INTERNATIONALES

M. Sicot, Secrétaire général, rappelle que la C.I.P.C. a entrepris en 1951 d'élaborer des statistiques criminelles. Il s'agit d'un problème très complexe auquel personne n'avait pu jusqu'à présent donner une solution satisfaisante.

Il y a cinq ans, la C.I.P.C. a fixé les normes d'un formulaire à remplir par les différents pays sur la base de leurs statistiques nationales. Les éléments constitutifs d'un crime ou d'un délit variant d'un pays à l'autre, on a choisi des définitions extrêmement larges. Les formulaires comprennent deux parties essentielles : d'une part, les auteurs des crimes et délits, d'autre part, le volume de la criminalité. Les premiers distinguent entre hommes ou femmes, mineurs ou adultes; les seconds concernent l'évolution et la répression du

crime, le nombre des infractions étant indiqué par trimestre et par année.

Un premier volume de statistiques a été publié en 1954 et il portait sur les années 1950, 1951 et 1952. Le volume présenté à l'Assemblée générale de 1956 porte sur les années 1953-1954 mais contient également quelques informations sur les années antérieures. En terminant, M. Sicot invite tous les pays à adresser régulièrement au Secrétariat les informations dont ils disposent, et cela avant le 1^{er} octobre de chaque année. Les statistiques, conclut M. Sicot, doivent être exploitées avec une grande précaution, car, en cette matière, il est extrêmement difficile, voire dangereux, de standardiser et d'unifier. Cependant, c'est là une expérience fort intéressante qu'il faut poursuivre et peut-être un jour améliorer.

EXTRADITION

Développant un passage de son rapport d'activité, le Secrétaire général rappelle qu'en 1948, un grand projet de convention multilatérale d'extradition avait été établi par la C.I.P.C. Ce projet fut communiqué au service compétent de l'Organisation des Nations Unies, mais c'est le Conseil de l'Europe qui s'est plus particulièrement intéressé à la question et qui a, à cet égard, noué des rapports avec la C.I.P.C.

Le projet demandait que les avis de recherches de la C.I.P.C. revêtent un caractère officiel et soient homologués par les autorités judiciaires des différents pays. Grâce aux efforts de M. Adam, dont la coopération fut particulièrement précieuse, la Commission administrative et juridique du Conseil de l'Europe a admis, il y a environ deux ans, le principe de la proposition présentée par la C.I.P.C., étant entendu que cette proposition serait préalablement examinée par un comité d'experts.

En février dernier, le Secrétaire général de la C.I.P.C. et son adjoint se sont rendus à Strasbourg. Quelques experts ont pourtant

fait remarquer que le texte initialement proposé donnerait peut-être à la police des pouvoirs difficilement conciliables avec les exigences de l'autorité judiciaire proprement dite. Selon eux, il ne fallait pas que les avis de recherches deviennent de véritables mandats d'arrêt à caractère officiel et juridique et il était nécessaire qu'ils soient, pour la phase finale, confirmés par l'autorité judiciaire elle-même. Le comité d'experts du Conseil de l'Europe s'est finalement mis d'accord sur le texte suivant :

« La demande d'arrestation provisoire sera transmise aux autorités compétentes de la partie requise, soit par la voie diplomatique, soit directement par la voie postale ou télégraphique, soit par la Commission Internationale de Police Criminelle, soit par tout autre moyen laissant une trace écrite. L'autorité requérante sera informée sans délai de la suite donnée à sa demande ».

Ce texte, évidemment, ne donne pas aux diffusions de la C.I.P.C. sur le plan juridique

la valeur d'un mandat d'arrêt international. Par contre, sur le plan moral et psychologique, il est de nature à consacrer officiellement l'existence et les interventions de la C.I.P.C. C'est là un élément capital et on peut considérer que l'Organisation a marqué, à cet égard, un point très sérieux.

M. Adam (Conseil de l'Europe) explique la portée du projet de convention arrêté par les experts du Conseil de l'Europe et en instance de signature par les ministres. Dans une opération d'extradition, la demande d'arrestation provisoire émanant d'un pays pourra être transmise par l'entremise de la C.I.P.C. Cette Organisation, par conséquent, devient un rouage dans l'ensemble des opérations d'extradition et ce fait va être reconnu dans un instrument diplomatique. Ainsi donc, non seulement, l'existence de la C.I.P.C. est-elle diplomatiquement reconnue, mais également l'importance de son action dans la lutte contre les criminels.

Lorsque le projet a été soumis à l'organisme parlementaire du Conseil de l'Europe, le

rôle réservé à la C.I.P.C. était analogue à celui que prévoyait un projet de la Commission Internationale Pénale Pénitentiaire : l'avis diffusé par la Commission tenait lieu d'arrestation provisoire. Le projet actuel est différent en ce sens que les gouvernements ont tenu à faire une nette séparation entre l'action des autorités de police et celle des autorités judiciaires.



M. ADAM.

Le Conseil de l'Europe a été très heureux de saisir l'occasion qui lui était offerte de reconnaître l'importance du rôle joué par la C.I.P.C. dans la lutte internationale contre le crime. Il estime que la coopération instaurée sous d'aussi heureux auspices se poursuivra et se développera très prochainement sur un autre terrain, le Conseil de l'Europe cherchant à préciser son rôle dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants. (*Applaudissements*).

TRAFIC DE L'OR

La question est mise à l'ordre du jour par l'Inde, fortement préoccupée par ce genre de trafic. La différence de cours qui existe entre le prix du lingot d'or sur le marché international et sur le marché indien laisse aux trafiquants une marge bénéficiaire de l'ordre de 45 à 65 % : ceci explique l'importance du trafic qui cause une gêne à l'économie générale du pays. Entre janvier 1955 et février 1956, on a saisi aux Indes 1.365 kg. d'or introduits en contrebande. Selon les renseignements recueillis, l'or vient des grands pays producteurs. D'Australie ou des Philippines, il est dirigé sur Makao ou Hong-Kong et introduit en Inde par des marins chinois. Au retour, les mêmes équipages emportent de l'opium, ce qui rend la contrebande lucrative dans les deux sens. L'or de l'Afrique est généralement acheminé vers le Nord (Tanger, Alexandrie) et transporté aux Indes par des marins originaires d'Asie Occidentale. Le métal précieux est parfois introduit par les voies aériennes et transité par les pays européens. Il est apporté soit directement par des trafiquants, soit par les équipages des lignes aériennes. Certaines quantités d'or viennent également du Pakistan, des Indes Portugaises,

de la Malaisie ou de l'Iran. Les points d'arrivée de l'or aux Indes sont surtout Bombay, Madras, Calcutta et New-Delhi.

Des bandes internationales très puissantes organisent le trafic depuis les pays d'Asie Occidentale, d'Extrême-Orient, de certains pays européens; une bande de trafiquants a été récemment découverte; elle opérait depuis Hong-Kong et exerçait ses activités non seulement sur l'or, mais également sur les montres, les stylographes. Une autre bande opérait depuis Rome et Paris; ayant été démantelée, elle semble avoir aujourd'hui repris ses activités.

Plusieurs mesures ont été prises pour lutter contre le trafic international de l'or, celui des diamants et des stupéfiants. Ces mesures sont les suivantes : création d'un organisme central ayant pour but la coordination dans toute l'Inde, des mesures prises; renforcement de la police sur mer et sur terre; perquisitions systématiques des avions ou navires suspects par des policiers spécialisés; liaisons étroites entre les services des douanes, de la police et des autres services compétents. Aujourd'hui, la contrebande de l'or est punie d'un empri-



MM. WALTERSKIRCHIEN (Autriche) et SAHAR (Israël).

sonnement de 2 ans au maximum. Malheureusement, la plupart des personnes arrêtées en flagrant délit de trafic sont de simples exécutants et les véritables responsables échappent à la répression. Il est donc absolument essentiel qu'une coopération internationale s'établisse afin que le contrôle de la contrebande soit effectué à l'origine et puisse permettre le châtement des véritables responsables.

Un premier pas serait déjà réalisé si l'on pouvait communiquer à tous les services intéressés la photographie des trafiquants connus ainsi que les renseignements concernant leurs complices, leur modus operandi, etc.

M. Rustamji (Inde), qui présente le rapport, exprime l'espoir que la C.I.P.C. pourra se livrer à l'étude approfondie de cette grave question.

M. O'Brien (Australie) signale qu'effectivement d'importantes quantités de métal précieux quittent clandestinement l'Australie et que les trafiquants seraient plus prudents s'ils ne se savaient à l'abri d'une menace d'extradition. L'Australie, pour sa part, a fait parvenir, il y a quelques mois, au Secrétariat général de la C.I.P.C., des renseignements individuels sur les trafiquants d'or et il espère que ces documents ont été ou seront diffusés.

M. Christides (Etats-Unis) connaît toutes les difficultés du problème et les enquêtes se

heurtenant souvent à des obstacles du fait que le trafic de l'or n'est pas inclus dans les législations sur l'extradition.

M. Adam (Conseil de l'Europe) pense que le rapport présenté par le délégué de l'Inde ne fait pas suffisamment ressortir les liens qui existent entre le trafic de l'or et celui des stupéfiants. Le Conseil de l'Europe, précise M. Adam, a préparé une convention sur l'extradition des délinquants recherchés pour violation aux lois économiques, financières ou fiscales. Toutefois, cette convention ne sera applicable que dans les pays où de tels trafics constitueront une infraction à la législation économique. Pour le moment, il peut sembler très difficile de poursuivre sur le plan judiciaire international les trafiquants tels que ceux signalés par la délégation de l'Inde.

En ce qui la concerne, suggère M. Adam, la C.I.P.C. pourrait adopter une résolution attirant l'attention des gouvernements sur l'utilité qu'il y aurait à rendre possible l'extradition des délinquants poursuivis pour infraction à la législation monétaire. Il ne s'agirait pas, évidemment, de rendre obligatoire l'extradition pour trafic illicite de l'or dans les pays où ce trafic n'est pas considéré comme illicite.

M. Sahar (Israël), appuyé par M. Rustamji (Inde), estime que ce problème est un des plus délicats qui existe et, selon lui, seul un groupe d'études serait susceptible, après de nombreux contacts avec les autorités compétentes de divers pays, de rédiger un projet solide.

M. de Castroverde (Cuba) conçoit l'importance du problème et, étant donné la situation géographique de Cuba, son pays dispose d'une législation appropriée. Cependant, l'extradition ne semble pas pouvoir être accordée à Cuba pour un trafic d'or.

Le Président suggère que l'étude du problème soit reprise par le Secrétaire général.

La discussion se termine cependant sans qu'aucune résolution formelle soit adoptée.

Photo O.F.V.W.

Vue générale de Vienne depuis le château du Belvédère.



COOPÉRATION DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

Au cours d'une réunion spéciale, présidée par M. Hierro-Martínez (Espagne), les chefs des Bureaux Centraux Nationaux présents à Vienne devaient aborder quelques questions touchant à la coopération journalière dans les affaires de police internationale.

En premier lieu, M. Franssen rappelle que des difficultés se sont élevées entre la Belgique et d'autres pays au sujet d'affaires d'escroquerie ou d'abus de confiance.

En effet, la loi belge du 15 mars 1874 n'autorise l'extradition que sur la base de réciprocité pour des faits qui figurent sur la liste des infractions des deux pays intéressés. Or, en ce qui concerne l'escroquerie, des faits, considérés comme constituant ce délit dans un pays, ne le sont pas en Belgique. Ainsi la tentative d'escroquerie n'est pas punissable en Belgique et le délit de chèque sans provision n'est pas prévu dans la loi sur l'extradition.

Lorsqu'il y a escroquerie, les manœuvres frauduleuses doivent se manifester avant la remise de la chose appartenant à autrui; ainsi, quelqu'un qui achète des marchandises payables à terme et qui remet un chèque sans provision après la livraison des marchandises n'est pas punissable d'escroquerie. Lorsqu'un pays demande la recherche en Belgique d'un malfaiteur responsable d'escroquerie, il est donc indispensable de donner un récit détaillé des faits reprochés, de telle sorte que l'on puisse déterminer si ces faits tombent également sous le coup de la législation belge.

M. Franssen souhaiterait que le Secrétariat général de la C.I.P.C. entreprenne une centralisation des législations des divers pays se rapportant à l'escroquerie ou à la tromperie. Ces renseignements pourraient être ensuite diffusés aux différents Bureaux Nationaux; des difficultés seraient ainsi évitées.

M. Rehorst (Pays-Bas) aimerait savoir où en est la question du code chiffré dont l'idée a été retenue à Istanbul. La nécessité d'un code chiffré s'impose de plus en plus car on a pu relever dans certains articles de presse la reproduction de messages dévoilant les caractéristiques du code actuel. Étant donné que les émissions radio-électriques peuvent être captées par des particuliers, il importe de mettre sur pied au plus vite un code de

chiffrement, pour préserver le secret des opérations de police internationale.

M. Népote (C.I.P.C.) répond aux diverses questions qui ont été posées. Le code chiffré, faute de temps et en raison surtout des travaux exigés du Secrétariat par la réforme statutaire, n'a pu être encore mis au point. Il n'est pas cependant perdu de vue et sa mise sur pied interviendra dans un avenir aussi rapproché que possible.

Ainsi que l'a suggéré le délégué de la Belgique, le Secrétariat général pourra, certes, centraliser les diverses législations nationales ayant trait à l'escroquerie afin de faire ressortir les éléments constitutifs du délit dans chaque Etat. Cependant aucun délai ne doit être imposé au Secrétariat pour effectuer cette lourde tâche.

M. Népote souligne d'ailleurs l'intérêt qu'il y a, pour toutes les demandes de recherche, à indiquer les circonstances dans lesquelles



Le Président LOURENÇO s'entretient avec MM. IRINIZ (Uruguay) et HIERRO (Espagne).

le délit a été commis. La police qui procède à l'arrestation d'un malfaiteur a besoin de connaître les faits qui lui sont reprochés, ne serait-ce que pour pouvoir opposer un démenti à ses inévitables protestations.

Reprenant les échanges de vues intervenus à propos de l'escroquerie et du trafic de l'or, M. Népoté remarque que les malfaiteurs internationaux abandonnent depuis quelques années les grands types classiques d'escroquerie pour se livrer à des activités qui avoisinent le délit fiscal. A l'heure actuelle, le chèque sans provision est très souvent utilisé par les escrocs internationaux et il y a certainement une lacune à combler dans les législations nationales afin de classer cette infraction parmi celles susceptibles d'extradition.

A une question de M. Fontana (Italie) concernant les vols d'automobiles, M. Népoté précise que c'est là en effet un problème fort intéressant sur le plan international. A l'heure actuelle, les renseignements diffusés sont imprécis et surtout varient considérablement.

Tel pays relie surtout les caractéristiques des plaques minéralogiques, tel autre celles fournies par les numéros du moteur, de la carrosserie, etc. Le Secrétariat général, pour sa part, procède aux recherches par la voie d'un fichier numérique unique qui tient compte des seules données chiffrées de tous les éléments du véhicule volé.

M. de Castroverde (Cuba) suggère que l'on s'adresse à un département spécial qui, aux Etats-Unis, a des indications précieuses sur les caractéristiques de toutes les voitures américaines.

Répondant à M. Walterskirchen (Autriche), M. Népoté précise que les notices de recherche des malfaiteurs sont périodiquement contrôlées afin de s'assurer que les recherches sont toujours à effectuer. Il explique les diverses méthodes d'exploitation des notices signalétiques, en fonction de leur but : chaque notice doit être spécialement étudiée avant d'être exploitée par les services nationaux; il faut, dans ce domaine, éviter la routine.

SITUATION FINANCIÈRE

M. Sicot, secrétaire général, rapporte que l'Assemblée, au cours de sa dernière session, avait décidé d'engager une somme de 200.000 francs suisses pour l'installation du Secrétariat dans un immeuble autonome. Malgré cette dépense extraordinaire, l'avoir au 31 décembre 1955 s'élevait à 104.762 fr. suisses. Si l'on tient compte de la situation au 15 mai 1956, et des prévisions assez larges de recettes et de dépenses, l'avoir de la Commission sera, à la fin de l'année 1956, d'environ 170.000 fr. suisses. Dans l'ensemble, les pays ont régulièrement versé leur contribution financière. Mais, souligne M. Sicot, il faut songer à franchir un nouveau pas dans la voie de l'autonomie financière en supportant sur notre propre budget des dépenses de fonctionnement qui actuellement restent à la charge du gouvernement français. L'an dernier, l'Assemblée générale a demandé que l'on mette à l'étude une autre base de calcul des contributions nationales que celle actuellement appliquée et basée sur le volume de la population. Avant d'entreprendre cette étude, il faut que le nou-

veau statut soit voté : il contient la base juridique des contributions nationales, qui fait défaut dans le statut actuel. Comme tous les gouvernements, le gouvernement français doit veiller à ses propres finances et, récemment, le ministère français de l'Intérieur a demandé de fixer dans une « convention » son aide exceptionnelle à l'Organisation. De toute façon, il faut que l'Organisation envisage de prendre dès que possible à sa charge le loyer de l'immeuble qu'elle occupe. Pour le Secrétaire général, la question budgétaire est devenue pour l'Organisation la question fondamentale.

Sur l'initiative du Président, un sous-comité composé de MM. Dickopf (Allemagne), Grayson (Canada), et Sahgal (Inde), établira avec le Secrétaire général, les bases de la réforme financière.

A la suite de la vérification des comptes opérée par MM. Fathi (Egypte), et Fontana (Italie), le rapport financier présenté par le Secrétaire général est approuvé.

ÉLECTION ET CLOTURE DES TRAVAUX

A l'issue du grand débat sur la réforme statutaire, le 11 juin, le Président F.E. Louwage avait formulé ses profonds regrets de voir partir des cercles de la C.I.P.C. deux personnalités bien connues et estimées de tous : Sir Ronald Howe et M. G. Dosi.

Sir Ronald Howe (Grande-Bretagne) dont on connaît la brillante carrière à New Scotland Yard, a marqué, en effet, son intention de prendre sa retraite à la fin de 1956. Rapporteur général de la C.I.P.C. depuis 1946, il a rendu de longs et précieux services, mais il ne peut accepter aucun mandat dans la nouvelle Organisation.

Quant à M. Dosi (Italie), il a déjà quitté, depuis quelques mois, la police italienne, au sein de laquelle il dirigeait le Bureau de police internationale. Il n'a cessé de s'intéresser très activement depuis 1920 à la C.I.P.C., dont il était rapporteur, et c'est avec tristesse qu'il prend congé de ses collègues qui garderont de cet ardent supporter — à qui nous devons le nom d'Interpol — le meilleur souvenir.

Sur la proposition de M. F.E. Louwage, l'Assemblée générale décide d'accorder à Sir Ronald Howe le titre de Rapporteur général honoraire et au Dr Dosi celui de Rapporteur honoraire de la C.I.P.C. Les deux dignitaires font l'objet de vibrantes acclamations.

Mais le nouveau statut est entré en vigueur à compter du 13 juin 1956 et c'est en fonction des dispositions nouvelles que l'Assemblée va procéder à l'élection du Comité exécutif.

MM. Bordieri (Italie), O'Brien (Australie) et Zentuti (Libye) avaient été désignés pour constituer le comité d'élections, prévu par le statut. On rappelle les motifs de l'abstention générale du représentant de l'Argentine.

M. Lourenço (Portugal) est proposé par plusieurs délégations pour les fonctions de président. Candidat unique, il est élu par 38 voix sur 41 votants (3 bulletins nuls).

Dès son élection à la présidence de l'Organisation Internationale de Police Criminelle, il reçoit les chaleureuses félicitations de M. F.E. Louwage et il remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle vient de lui conférer. Les fonctions de Président de l'O.I.P.C., dit M. Lourenço, sont pour lui d'autant plus difficiles à remplir qu'il succède à la longue et brillante présidence de M. Louwage dont les qualités sont connues de tous.

M. Lourenço rappelle, non sans émotion,

qu'à Vienne il avait pris contact pour la première fois avec la C.I.P.C., il y a de nombreuses années. Il s'efforcera d'accomplir au mieux de ses connaissances et de ses capacités les hautes fonctions qui viennent de lui être confiées et il compte sur la collaboration de tous, en particulier du Secrétaire général, pour poursuivre la tâche entreprise par l'Interpol.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection de deux vice-présidents. Sont élus MM. Baughman (Etats-Unis) et Zaki (Egypte), avec respectivement 28 et 21 voix.

Puis les 6 délégués auprès du Comité exécutif sont désignés : MM. Franssen (Belgique), Yumak (Turquie), Walterskirchen (Autriche), Jumsai (Thaïlande), Chehab (Liban), Grayson (Canada), qui recueillent respectivement : 29, 25, 23, 22, 21 et 21 voix.

C'est alors que M. Rustamji (Inde) exprime à M. F.E. Louwage la profonde gratitude et la vive admiration de l'Assemblée pour les travaux qu'il a accomplis pendant plus d'un quart de siècle dans une Organisation internationale dont il a été, en quelque sorte, l'architecte.

Par sa compréhension, son sens de l'amitié et de la fraternité humaine, il a développé un état d'esprit particulièrement favorable à la coopération internationale. Depuis des années, il conduit avec impartialité et compétence les travaux de l'Assemblée générale; il était plus qu'un président, il était aussi le plus précieux des conseillers pour l'Organisation. Aussi, M. Rustamji propose-t-il d'appliquer à M. Louwage les dispositions exceptionnelles de l'article 47 du nouveau statut et de lui conférer le titre de Président d'honneur de l'Organisation Internationale de Police Criminelle.

Des applaudissements chaleureux répondent à la proposition du délégué de l'Inde qui se trouve sanctionnée par un vote unanime.

Le Président propose alors à l'Assemblée de nommer le Secrétaire général. Le Comité exécutif, à qui il appartient de proposer la



M. CHEHAB.

candidature, a retenu celle de M. Sicot. Par un vote à bulletin secret, M. Sicot est élu par 36 voix et 1 abstention sur 37 votants.

M. Sicot se déclare très honoré de cette élection et profondément ému de la marque de confiance que représente ce vote quasi-unanime. Il rappelle que s'il est Secrétaire général de l'O.I.P.C., il est en même temps et pour quelque temps encore, Inspecteur général des services et écoles de la Sûreté Nationale et que sa double tâche serait sur-humaine s'il n'était entouré d'une équipe entièrement dévouée à l'idéal de l'O.I.P.C. et s'il n'était secondé par son brillant collaborateur M. Népote.

M. Sicot se plaît à rappeler le puissant soutien et l'aide précieuse qu'il a toujours reçus de M. F.E. Louwage et il assure le nouveau Président de l'Organisation, M. Lourenço, qui est son ami, de son entier dévouement.

M. Lourenço se fait l'interprète du nouveau Comité exécutif pour féliciter M. Sicot de sa nomination. Il lui exprime toute sa confiance et se réjouit de pouvoir travailler conjointement avec lui au développement de l'Organisation.

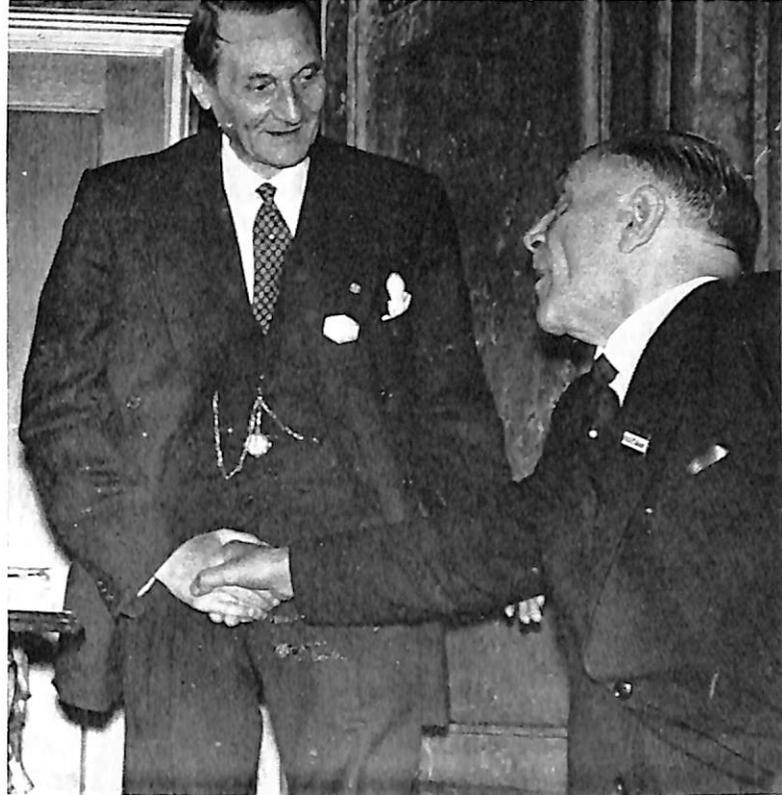
M. Lourenço annonce qu'il vient de recevoir de son gouvernement l'autorisation d'inviter l'Assemblée générale à tenir sa 26^e session en 1957 à Lisbonne.

Cette invitation est ponctuée d'applaudissements unanimes et acceptée sans discussion.

M. Ahmad (observateur Afghanistan) se réjouit d'avoir assisté à l'Assemblée et espère que son pays deviendra membre de l'Organisation. Un pays démocratique a besoin d'une police bien instruite et la police afghane, pour



De gauche à droite : MM. BAUGHMAN (U.S.A.), HOWE (Grande-Bretagne), GRAYSON (Canada).



Le Président LOUWAGE félicite son successeur

se moderniser, aura besoin de nombreux concours. Elle a déjà envoyé des étudiants auprès des polices allemandes et autrichiennes, qui leur ont réservé le meilleur accueil.

Le président Louwage constate que l'ordre du jour est pratiquement épuisé. Il rend hommage à toutes les personnalités autrichiennes qui ont fait preuve d'une si grande hospitalité à l'égard de tous les délégués. Il remercie le personnel du Secrétariat pour la tâche accomplie et tous les fonctionnaires autrichiens qui ont facilité le séjour des délégués.

Ayant pour la dernière fois l'occasion de s'adresser, en qualité de président, à l'Assemblée générale, il tient à souligner l'importance qui s'attache à ce que, dans l'avenir, de nombreux délégués participent de façon soutenue et constante à la vie journalière de l'Organisation. Il lui apparaît que, sur le plan personnel, les concours sont peut-être moins nombreux qu'autrefois; il faut que les jeunes assurent la relève. M. Louwage part en rappelant qu'il a toujours considéré comme des frères les représentants de tous les pays adhérents, sans la moindre distinction et avec le sentiment qu'il a, pendant 33 ans, fait tout ce qu'il a pu pour la C.I.P.C. Il exprime l'espoir que le nouveau statut assurera la prospérité de l'Organisation; les qualités du nouveau Président et du Secrétaire général en constituent le meilleur garant. Il déclare close la 25^e session de l'Assemblée générale le 13 juin 1956 à 17 h. 30.

Autour de l'Assemblée Générale

Les délégués ont reçu en Autriche un accueil typiquement viennois, c'est-à-dire imprégné de courtoisie, d'amabilité et de sourires. Les réceptions au caractère le plus protocolaire se sont déroulées dans une ambiance extrêmement détendue qui a incontestablement favorisé le contact et créé ce climat si nécessaire au déroulement des travaux qui étaient, cette année, particulièrement délicats.

Les plus hautes autorités du pays ont tenu à marquer leur sympathie à notre Organisation. Ainsi, M. le Chancelier Julius Raab était présent à la séance solennelle d'ouverture, assisté des ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Le Chancelier donna également une réception spéciale en l'honneur des délégués dans les salons mêmes où son prédécesseur Dollfus avait trouvé la mort sous les balles nazies.

*
**

De son côté, la municipalité, en la personne de son maire, M. Franz Jonas, avait organisé un cocktail dans les salons du nouvel Hôtel de Ville. Elle avait également offert aux délégués une visite de la ville de Vienne et du château de Schoenbrunn qui eut lieu le dimanche 10, par un temps ensoleillé, et nous permit de contempler les richesses artistiques de cette prestigieuse capitale et les remarquables réalisations sociales de la municipalité.

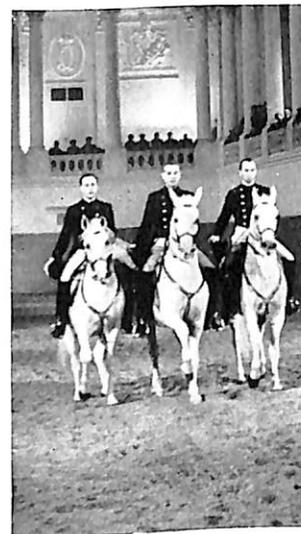
*
**

Le samedi 9 juin, tous les congressistes étaient disséminés dans les fauteuils du célèbre Opéra de Vienne, incendié pendant la guerre, restauré et rouvert depuis quelques mois. C'est avec le « Don Juan » de Mozart qu'ils purent apprécier l'extraordinaire talent de la troupe de l'Opéra de Vienne dont les

artistes sont sans doute les seuls au monde à pouvoir interpréter Mozart avec tant de maîtrise et de sensibilité.

*
**

On sait que Charles Quint, lorsqu'il dominait l'Espagne et l'Autriche, introduisit à



Vienne une école de cavalerie qui, jusqu'à nos jours, a conservé les plus pures traditions équestres du XVI^e siècle. C'est la fameuse « Ecole de cavalerie espagnole » qui fut présentée aux délégués dans le manège du palais royal de Vienne, nouvellement restauré. Exhibition absolument unique sous la direction du célèbre Colonel Podhajsky, directeur de la « Reitschule ».

*
**

Le gouvernement autrichien, par l'intermédiaire du ministre fédéral de l'Intérieur, M. Oskar Helmer, a voulu rendre un hommage particulier au président F. E. Louwage en lui conférant la grand croix du Mérite. En lui remettant cette haute distinction, le ministre tint à rappeler les fructueuses et amicales relations établies entre la police autrichienne et la C.I.P.C. en 1947, sur l'initiative du président Louwage.

En remerciant le ministre fédéral de l'Intérieur, M. Louwage rappela que, dans le passé, il avait eu l'occasion de travailler personnellement avec M. Schober qui, bien que



devenu chancelier d'Autriche, était resté président de la C.I.P.C.

M. Louwage tint d'ailleurs à étendre à l'O.I.P.C. l'honneur qui lui était fait et auquel il se montra particulièrement sensible.

L'Autriche ne fut pas seule à vouloir marquer sa reconnaissance à M. F.E. Louwage. Au nom de l'O.I.P.C., M. Lourenço, nouveau président de l'Organisation, remit un souvenir à son prédécesseur sous la forme d'un étui à cigarettes en or.

*
**

Le château du Belvédère, ancienne demeure princière convertie en musée de peinture et de sculpture, avait été mis partiellement à la disposition de notre Organisation. Plusieurs salles avaient été aménagées, en particulier la célèbre salle de marbre rouge, d'où l'on découvre tous les clochers de Vienne et la flèche dentelée de la cathédrale Saint-Etienne.

Cette salle est particulièrement chère au cœur des Autrichiens car c'est là que les ministres des Affaires étrangères des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne et d'U.R.S.S. se réunirent pour signer le traité d'Etat attendu pendant plus de dix ans et qui devait redonner à l'Autriche, en même temps que ses frontières, sa souveraineté totale et sa liberté.

*
**

Avant de se rendre en Autriche, les délégués savaient évidemment que la musique est par-

ticulièrement en honneur dans ce pays et que Vienne est considérée comme la capitale du monde musical. Mais ils ne savaient pas qu'à la cérémonie d'inauguration, ils auraient le



plaisir d'écouter l'orchestre vraiment remarquable de la police de Vienne; les discours furent précédés de l'ouverture de « La Flûte Enchantée » de Mozart et suivis du dernier mouvement de la 5^e symphonie de Beethoven.

*
**

Au cours des réceptions, tous les orateurs se plurent à rappeler que l'Autriche vit naître en 1923 la Commission Internationale de Police Criminelle et qu'elle l'avait soutenue et abritée pendant 20 ans. Pour marquer l'attachement que la police autrichienne porte à notre Organisation, le Préfet de police de Vienne, M. Holaubeck, remit au Président de l'Organisation un buste du fondateur de la C.I.P.C., M. Schober, et des photographies d'un des premiers congrès de l'Organisation qui s'était tenu à Berlin en 1926. Ces souvenirs figureront en bonne place dans les nouveaux locaux du Secrétariat général.

M. Krechler, chef de section, directeur général de la Sûreté publique autrichienne, se dépensa sans compter pour accueillir ses hôtes et resta constamment au milieu d'eux. Nous ne savons pas si nous aurons la chance de revoir M. Krechler dans nos assemblées, mais nous pensons être ici l'interprète de tous en lui exprimant, ainsi qu'à la charmante Mme Krechler, toute notre reconnaissante

sympathie. Nous tenons à lui dire combien nous avons été profondément sensibles à l'accueil qu'il nous a réservé, faisant de véritables prodiges, avec l'aimable concours de ses collaborateurs et en particulier de M. Walterskirchen.

Grâce à eux, si l'Assemblée générale de Vienne ne fut pas un « congrès qui s'amuse » nos travaux — menés rondement, car il fallait avant tout réaliser la réforme statutaire — furent tout de même agrémentés d'intéressantes et fort agréables diversions. Nous conserverons en particulier un souvenir inoubliable des heures passées à Grinzing, à Mayerling, au Kahlenberg, à Klosterneuburg et de la merveilleuse excursion du 14 juin dans la Wachau qui nous permit d'admirer la vallée du Danube, les splendeurs architecturales de Melk, les souvenirs historiques de Dürnstein et de Krems où la municipalité nous offrit une charmante réception présidée par le « *Provinzhauptmann* ».

Dans ce beau pays où les excès du machinisme et de la politique ne paraissent pas avoir altéré l'âme humaine, l'homme semble toujours faire partie intégrante du sol et du

paysage. Le grand poète dramatique autrichien Franz Grillparzer a justement insisté sur les liens étroits qui existèrent entre sa vie, sa poésie, et le paysage viennois et qu'il a exprimés dans ces vers fameux : « Si tu lances du Kahlenberg un regard circulaire sur le pays qui l'entoure, tu seras à même de comprendre ce que j'ai écrit et ce que je suis ». L'œuvre des poètes et des musiciens paraît avoir jailli du terroir et de la vie intime du pays et l'on comprend, quand on traverse le Wienerwald, que l'harmonie de la nature se soit traduite en une incomparable harmonie musicale. Tous les maîtres de la musique autrichienne, les Mozart, Haydn, Schubert et autres, respirent l'esprit du paysage et leur musique est la plus pure expression de l'âme individuelle et de l'âme nationale. Simplicité, hospitalité, joyeuse sentimentalité, douceur ingénue, respect de l'histoire et des traditions accompagné d'un certain sens métaphysique : voilà ce que nous paraît représenter ce mot intraduisible de : « *Gemütlichkeit* », voilà ce que nous avons cru découvrir chez les Autrichiens et singulièrement chez les Viennois dont l'amabilité et la gentillesse nous sont allées droit au cœur.



LE PRÉSIDENT A. LOURENÇO



Le Capitaine Agostinho Lourenço a servi comme officier d'infanterie dans l'armée portugaise jusqu'en 1926. En cette qualité, et avec le grade de lieutenant, il a fait partie du corps expéditionnaire portugais qui a combattu en France pendant la guerre de 1914-1918.

En 1926, il est entré dans la Police de Sécurité Publique de Lisbonne, comme commissaire de division et, peu de temps après, il a été nommé directeur des services de la circulation. En cette qualité, il a organisé les services de circulation de la ville et collaboré à l'organisation des services de la police de la route.

Son esprit d'organisation et les hautes qualités qu'il a manifestées dans l'exécution des différentes missions qui lui furent confiées lui ont valu d'être nommé, en 1931, au poste de directeur de la Police Internationale. C'est à lui que l'on doit l'organisation et le perfectionnement constant de cette institution, qui englobe non seulement les services de frontière mais encore les services des étrangers et de l'émigration.

Il a fondé la première école technique de police du Portugal, et il a été désigné, pour ses connaissances en matière policière, à participer à de nombreuses commissions nationales et internationales.

Sa compétence est bien connue dans tous les pays d'Europe et d'Amérique. L'on peut dire que son esprit d'initiative, son dynamisme et son sens pratique des choses ont valu aux services de la Police portugaise le prestige dont ils jouissent au-delà des frontières.

Son action est particulièrement appréciée par les différents pays accrédités au Portugal, comme le prouvent, entre autres manifestations d'estime qui lui sont constamment témoignées, les hautes décorations qui lui ont été concédées par les chefs d'État de nombreuses nations. Il possède également la médaille de la Police de Grèce, qui lui a été spécialement décernée pour ses services rendus à l'humanité; il est capitaine honoraire de la police d'Oakland (U.S.A.). Il est également décoré de la Médaille des Services en Campagne pour ses états de service pendant la guerre de 1914-1918.

Depuis 1934, année où le Capitaine Lourenço a pris part, pour la première fois, à l'Assemblée de la C.I.P.C., réunie à Vienne, il n'a pas cessé de collaborer avec cet organisme et, après la dernière Grande Guerre, il a pris part, sur l'invitation du Président de la C.I.P.C., M. Louwage, que vient maintenant de quitter volontairement ses fonctions, à la conférence tenue à Bruxelles pour la réorganisation de la C.I.P.C., dont il a été élu vice-président. Telle est, brossée à grands traits, la biographie du Président d'Interpol, digne successeur de M. F.É. Louwage.

L'élection de M. A. Lourenço a été fêtée, à Lisbonne, le 16 juillet, à l'occasion d'une réception organisée par tous les hauts fonctionnaires de la Police portugaise et à laquelle assistaient les ministres portugais de l'Intérieur et des provinces d'outre-mer ainsi que, venu en voisin, M. Hierro-Martinez, Directeur général de la Sécurité Publique d'Espagne.

DÉLÉGATIONS PRÉSENTES

ALLEMAGNE

- MM. DULLIEN Reinhard, Président de l'Office fédéral de Police judiciaire.
DICKOPF Paul, Regierungs- und Kriminaldirektor, Wiesbaden.
NIGGEMEYER Bernhard, Regierungs- und Kriminaldirektor, Wiesbaden.
HOLLE Rudolf, Oberregierungs- und Kriminalrat, Wiesbaden.
HAAS Erich, Oberregierungsrat, Direction de la Police judiciaire du Bade-Wurtemberg.
MEINERT Franz, Directeur de la Police judiciaire de Bavière.
STURM Karl, Oberregierungsrat, Direction de la Police judiciaire de Bavière.
STUMM Johannes, Préfet de police de Berlin.
SANGMEISTER Wolfram, Directeur de la Police judiciaire de Berlin.
SCHULZ Karl, Kriminaloberrat, Direction de la Police judiciaire de Brême.
THIEMANN Hans, Procureur général, Direction de la Police judiciaire de Hambourg.
SCHNEIDER Ernst Erich, Directeur de la Police judiciaire de Hesse.
SCHULZ Georg, Directeur de la Police judiciaire de la Basse-Saxe.
KORDA Viktor, Kriminaloberrat, Direction de la Police judiciaire du Slesvig-Holstein.
WEBER Fritz, Kriminaloberrat, Ministère de l'Intérieur de la Rhénanie septentrionale-Westphalie.

ARABIE SAOUDITE

- MM. YAGMOUR Ahmed, Head of the Police in Mekka.
EL-SAYED Hafiz Aziz, Major, Police Office, Mekka.
KURDI Said Suleman, Major, Chief of Identifications Bureau, Mekka.
ENDRAGIRI Mohamed Ali, Major, Chief of Investigation Bureau, Mekka.
EL-MOALLIMY Yahya Abdullah, Captain, Chief of Section, Mekka.

ARGENTINE

- M. PARDO Eduardo Tomas, Conseiller de l'Ambassade de la République Argentine, Vienne.

AUSTRALIE

- MM. O'BRIEN J.M., Acting Commissioner of Police, Western Australia, Perth.
FINDLAY A., Secretary to the Police Department, Western Australia, Perth.

AUTRICHE

- MM. KRECHLER Wilhelm, Sektionschef, Directeur général de la Sécurité Publique, Vienne.
HOLAUBEK Josef, Préfet de police de Vienne.
GRASSBERGER Roland, Professeur-Directeur de l'Institut de criminologie de l'Université de Vienne.
WALTERSKIRCHEN Franz, Ministerialrat, Chef du B.C.N., Vienne.
FORMANEK Karl, Ministerialrat, Chef adjoint du B.C.N., Vienne.
WAGNER Rudolf, wirklicher Hofrat, Chef de la Police judiciaire, Direction de la Police fédérale, Vienne.
WESSELY Josef, wirklicher Hofrat, Directeur de la police de Salzbourg.
SLANCAR Karl, wirklicher Hofrat, Chef du Bureau de sécurité, Direction de la Police fédérale, Vienne.
ROECK Erwin, Sektionsrat, Ministère fédéral de l'Intérieur, Vienne.
MAYR Ernst, Colonel, commandant la Gendarmerie de Basse-Autriche, Linz.

BELGIQUE

- MM. LOUWAGE Florent E., Inspecteur Général Honoraire du Ministère de la Justice, Président de la C.I.P.C., Bruxelles.
FRANSSEN F., Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.

CANADA

- M. GRAYSON Leslie Stuart, Liaison Officer, Royal Canadian Mounted Police, Canada-House, London.

COLOMBIE

- M. SALAZAR-MOVILLA Clément, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Vienne.

CUBA

- MM. DE CASTROVERDE Jorge, Chef du Bureau Central National, Vice-Président de la C.I.P.C., La Havane.
DIAZ ROJAS Andrés, Capitaine, Délégué de la Police Nationale, La Havane.

DANEMARK

- MM. HEIDE-JORGENSEN E., Directeur Général de la Police danoise, Copenhague.
LARSEN Eivind, Chef de Police, Copenhague.
VON MAGIUS F.C.V., Chef de la Police Criminelle, Chef du Bureau Central National, Copenhague.

EGYPTE

- MM. ZAKI Mohamed, Directeur Général de l'Administration d'Identité Judiciaire, Le Caire.
FATHI Mohamed, Général, Chef du Bureau Central égyptien, Le Caire.

ESPAGNE

- MM. HIERRO-MARTINEZ Rafaël, Directeur Général de la Sûreté, Madrid.
DE ECHALECU Y CANINO Francisco, Commissaire et Professeur à l'École de Police, Madrid.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

- MM. BAUGHMAN Urbanus E., Chief of the Secret Service, Treasury Department, Washington.
CHRISTIDES Athanasius A., Treasury Representative, U.S.-Embassy, Paris.
SIRAGUSA Charles, District Supervisor, Bureau of Narcotics, U.S.-Embassy, Rome.
HOBSON H.M., Brigadier General.
JOHNSON Roberts P., Colonel, Deputy Director of the Office of Special Investigations.
REID David D., Commander, U.S. Navy, Naval Criminal Investigative Supervisor.
MARK Louis, Lieutenant colonel.

FINLANDE

- M. KIUKAS Urho, Chef du Département de Police du Ministère de l'Intérieur, Helsinki.

FRANCE

- MM. MAIREY Jean, Directeur Général de la Sûreté Nationale, Paris.
CASTAING Henry, Directeur des Services de Police Judiciaire de la Sûreté Nationale.
SICOT Marcel, Directeur, Inspecteur Général des Services et Ecoles de la Sûreté Nationale, Paris; Secrétaire Général de la C.I.P.C.

FERNET Max, Directeur Adjoint de la Police Judiciaire, Préfecture de Police, Paris.

SANNIE Charles, Chef du Service de l'Identité Judiciaire, Préfecture de Police.

TREVES Jacques, Chef du Service des Transmission du Ministère de l'Intérieur, Paris.

BELOT Jacques, Commissaire Principal, Sûreté Nationale, Paris.

BENHAMOU Emile, Commissaire Principal, Sûreté Nationale, Paris.

HUGUES Michel, Commissaire de Police, Sûreté Nationale, Paris.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD

- Sir Ronald HOWE, Deputy Commissioner, New Scotland Yard, London.
M. MULLER W.A., Inspector General of Colonial Police, London.

GRECE

- M. TSAMADOS Konstantin, Secrétaire de Légation, Vienne.

INDE

- MM. RUSTAMJI K.F., Deputy Director, Intelligence Bureau, Ministry of Home Affairs, New Delhi.
SAHGAL N., Joint Secretary, Ministry of Home Affairs, New Delhi.

IRAN

- MM. FARHAT Gholam Ali, Membre de la Cour suprême, Téhéran.
MEHRIYAR Mohamed, Procureur à la Cour suprême, Téhéran.

ISRAEL

- M. SAHAR Y., Inspector General of Police, Tel Aviv.

ITALIE

- MM. BORDIERI Daniele, Vice-Chef de la Police, Rome.
DI PAOLA Nicola, Vice-Préfet Inspecteur, Chef de la Division de Police, Rome.
DE GAETANO Giuseppe, Colonel, Commandant de l'École d'Elèves Officiers du Corps des Gardes de la Sûreté Publique, Rome.
FONTANA Costantino, Commissaire Principal de la Sûreté Publique, Chef du B.C.N., Rome.

DOSI Giuseppe, Inspecteur Général, Chef de la Sûreté Publique en retraite, Rome.

MANES Giorgio, Colonel, Commandant de l'Ecole d'Officiers des Carabiniers, Rome.

BERNARD Luigi, Lieutenant Colonel, Chef de l'Unité « Services » du Commandement Général de la Garde de Finance, Rome.

JAPON

- MM. YAMAMOTO Sachio, Chief Superintendent, Police Affairs Division, Osaka.
HIRASE Toshio, Senior Superintendent Assistant, Chief Investigation Section National Police Agency, Tokio.
KIRIYAMA Takahiko, Embassy first Secretary, Paris.

LIBAN

Emir Farid CHEHAB, Directeur Général de la Sûreté Générale, Beyrouth.

LIBERIA

M. CHESSON Joseph, Procureur Général Adjoint, Ministère de la Justice, Monrovia.

LIBYE

M. ZENTUTI Mohamed, Colonel, Chief of Federal Police Office of the Prime Minister, H.Q. Federal Police, Tripoli.

LUXEMBOURG

MM. KAUFFMANN Jean, Avocat Général, Luxembourg.
GILSON Joseph, Lieutenant - Colonel, Chef de la Sûreté Publique, Luxembourg.

MEXIQUE

M. FRIAS Alfonso, Sous-Chef du Service des Enquêtes Spéciales, Banco de Mexico, D.F.

MONACO

M. DELAVENNE Maurice, Directeur de la Sécurité Publique, Monaco.

NORVEGE

MM. SKALMERUD Sigurd, Préfet de Police, Oslo.
BRINCHMAN Erling, Préfet de Police, Bergen.

L'ABEE-LUND Lars, Chef de la Police Criminelle, Oslo.

PAKISTAN

M. ALAM Shah Nazir, Inspecteur Général de Police, Karachi.

PAYS-BAS

MM. VAN DER MINNE J. C., Directeur Général de la Police Néerlandaise, La Haye.

VAN IJSENDOORN J., Directeur de la Section des Affaires Criminelles, La Haye.

REHORST W.M., Directeur du Bureau d'Investigation Criminelle, La Haye.

KALLENBORN J.M., Chef du Service Contrefaçons et Falsifications, La Haye.

ANTILLES NEERLANDAISES

M. DE HASETH S.W.G., Gouverneur de Bonaire, Curaçao.

GUYANE NEERLANDAISE (SURINAM)

M. PRONK B., Avocat Général près la Cour de Justice, Paramaribo.

PORTUGAL

MM. LOURENÇO Agostinho, Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.

LOPES MOREIRA Francisco, Directeur de la Police Judiciaire, Lisbonne.

ALCARVA Abilio, Inspecteur Adjoint de la P.I.D.E. et Chef du Bureau Central National, Lisbonne.

SARRE

MM. BECK Rudolf, Oberregierungsrat u. Kriminalrat, Direction de la Police de la Sarre, Sarrebruck.

ZEIGER Ludwig, Regierungs-und Kriminalrat, Chef de la P. J. de la Sarre, et du B.C.N. Sarrebruck.

WISZINSKY Albert, Kriminalrat, Représentant de la Police sarroise près du Ministère de l'Intérieur, Sarrebruck.

SUEDE

M. VON SYDOW Gerhard, Directeur en Chef de l'Institut d'Etat de Police Technique, Stockholm.

SUISSE

- MM. HAENNI Otto, Fürsprecher, Substitut du Procureur fédéral, Berne.
BURKHARD Josef, Commandant de Police du canton de Lucerne.
BUERGLER Ferdinand, Commandant de Police du canton de Saint-Gall.
LEHMANN Eduard, Adjunkt, Parquet fédéral, Berne.

SOUDAN

- M. AMIN Ahmed Hussein, Commissioner of Police, Khartoum.

SYRIE

- M. GHAZI Ibrahim, Chief Administration of Judicial evidences, General Directorate of police and public Security, Damas.

THAILANDE

- MM. JUMSAI Manich, Général de Police, Bangkok.
RUANGSWASDI Serm, Chef Section Affaires étrangères, Division des Affaires étrangères et Information.
LEKAVANIJ Savairindr, Commissaire Divisionnaire.
LAPDLI Udom, Commissaire Divisionnaire, Division de la Police Scientifique.
NAPOMBEJRA Bejra, Capitaine de Police près B.C.N. Thaïlande.

- P'KPRAYURA Annop, Sous-Chef de la Division de la Sûreté.
TALABHAT, Conseiller d'Ambassade, Paris.

TURQUIE

- MM. YUMAK Riza Azmi, Directeur de la Section du contrôle des étrangers à la Direction Générale de la Sûreté Publique et Chef du B.C.N., Ankara.
CAGLAR Muzaffer, Directeur de la Section à la Direction de la Police, Istanbul.

URUGUAY

- M. CASAS Nelson Iriniz, Chargé d'Affaires de l'Uruguay, Vienne.

YUGOSLAVIE

- MM. KOLENC Riko, Directeur des Services Criminels, Chef du B.C.N., Belgrad.
BREZOVIC Ivan, Directeur du Service Criminel de Zagreb.
HODZIC Asim, Directeur du Département du Service Criminel de la République de Bosnie et Herzégovine, Sarajewo.

C.I.P.C.

- MM. LOUWAGE Florent E., Président.
SICOT Marcel, Secrétaire Général.
NEPOTE Jean, Adjoint du Secrétaire général.
GOLDENBERG Alexis, Chef de Section.
MARC Jean-Jacques, Chef de Section.

OBSERVATEURS

REPRESENTANT DES NATIONS UNIES

- M. YATES Gilbert E., Directeur de la Division des Stupéfiants, Palais des Nations, Genève.

COMITE CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

- M. MAY, Président.

CONSEIL DE L'EUROPE

- M. ADAM H.T., Conseiller juridique, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS AERIENS

- M. FISH Donald, Superintendent of Security, B.O.A.C., London.

ASSOCIATION OF INTERNATIONAL SECURITY OFFICERS

- M. FIEDLER Paul, Trans World Airways, Rome.

INTERNATIONAL COOPERATION ADMINISTRATION

- M. BYRON ENGLE, Chief Civil Police Administration.

**INSTITUTE FOR THE STUDY
AND TREATMENT OF DELINQUENCY**

Sir Ronald HOWE, Deputy Commissioner,
New Scotland Yard, London.

**ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES JUGES DES ENFANTS**

M. HONIGSCHMIDT, Landesgerichtsrat,
Vienne.

**SOCIETE INTERNATIONALE
DE CRIMINOLOGIE**

M. GRASSBERGER Roland, Professeur-
Directeur de l'Institut de criminologie
de l'Université de Vienne.

**AFGHANISCH-EUROPAISCHES
KULTURAMT**

M. AHMAD Abdul Rahimsai, Conseiller
juridique, détaché de la police afghane.

**FEDERATION INTERNATIONALE
DES FONCTIONNAIRES SUPERIEURS
DE POLICE**

M. VILLETORTE Paul, Commissaire Prin-
cipal de la Sûreté Nationale, Paris.

**CONSEILLERS TECHNIQUES
DE LA C.I.P.C.**

M. BISCHOFF Marc, Professeur, Institut
de police scientifique et de crimino-
logie, Lausanne (Suisse).

M. BRUNING August, Professeur, Univer-
sité de Munster (Allemagne).

SOUS-COMITÉS

constitués au cours de la 25^e Session
de l'Assemblée Générale

STATUTS

Président : M. VAN DER MINNE (Pays-Bas).

Membres : MM. BREZOVIC (Yougoslavie), DICKOPF (Alle-
magne), FATHI (Égypte), JUMSAI (Thaïlande), LOUREN-
ÇO (Portugal), RUSTAMJI (Inde), SAGHAL (Inde),
SAHAR (Israël), VON SYDOW (Suède).

Secrétaire : M. NEPOTE (C.I.P.C.).

STUPEFIANTS

Président : M. SIRAGUSA (Etats-Unis).

Membres : MM. BERNARD (Italie), CHESSON (Libéria),
FATHI (Égypte), GHAZI (Syrie), HUGUES (France),
JUMSAI (Thaïlande), KOLENC (Yougoslavie), MULLER
(Grande-Bretagne), REHORST (Pays-Bas), RUSTAMJI
(Inde), YAGMOUR (Arabie Saoudite), BRUNING (Conseil-
ler technique de la C.I.P.C., Observateur), YATES (Nations Unies, Observateur).

PROSTITUTION

Président : M. SICOT (C.I.P.C.).

Membres : MM. CHEHAB (Liban), ECHALECU Y CANINO
(Espagne), FATHI (Égypte), FERNET (France), FRIAS
(Mexique), NIGGEMEYER (Allemagne), PARDO (Argen-
tine), ZENTUTI (Libye).

FAUX MONNAYAGE

Président : M. BAUGHMAN (Etats-Unis).

Membres : MM. BENHAMOU (France), CHEHAB (Liban),
DICKOPF (Allemagne), DOSI (Italie), FRANSEN (Bel-
gique), GRASSBERGER (Autriche), GRAYSON (Canada),
HIRASE (Japon), HODZIC (Yougoslavie), KALLENBORN
(Pays-Bas), KAUFFMANN (Luxembourg), LEHMANN
(Suisse), SANNIÉ (France).

POLICE DES MINEURS

Président : M. SICOT (C.I.P.C.).

Membres : MM. ALAM (Pakistan), DE GAETANO (Italie),
ECHALECU Y CANINO (Espagne), FERNET (France),
GRASSBERGER (Autriche), JUMSAI (Thaïlande), RUSTAMJI
(Inde), SAHAR (Israël), ZAKI (Égypte), ZENTUTI (Libye),
HONIGSCHMIDT (Association internationale, Juges d'enfants,
Observateur), VILLETORTE (F.I.E.S.P., Observateur).

STATUT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

L'Organisation dite : « COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE » se dénomme désormais : « ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE » (INTERPOL). Son siège est fixé à Paris.

Article 2

Elle a pour buts :

- a) d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle dans le cadre des lois existant dans les différents pays, et dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- b) d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la

prévention et à la répression des crimes et délits de droit commun.

Article 3

Toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial sont rigoureusement interdites à l'Organisation.

Article 4

Chaque pays peut désigner comme Membre de l'Organisation tout organisme officiel de police dont les fonctions entrent dans le cadre des activités de l'Organisation.

La demande d'adhésion doit être présentée au Secrétaire Général par l'autorité gouvernementale compétente. L'adhésion ne deviendra définitive qu'après approbation par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL) comprend :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité Exécutif,
- le Secrétariat Général,
- les Bureaux Centraux Nationaux,
- les Conseillers.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 6

L'Assemblée Générale est l'institution suprême de l'Organisation. Elle est composée de délégués des Membres de l'Organisation.

Article 7

Tout Membre peut être représenté par un ou plusieurs délégués. Cependant, il n'y aura qu'un chef de délégation pour chaque pays. Il sera désigné par l'autorité gouvernementale compétente de ce pays.

En raison du caractère technique de l'Organisation, les Membres doivent s'attacher à inclure dans leur délégation :

- a) des hauts fonctionnaires appartenant aux organismes qui assument des fonctions de police;
- b) des fonctionnaires dont la mission à l'échelon national est liée à l'activité de l'Organisation;
- c) des spécialistes dans les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 8

Les fonctions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- a) assumer les charges prévues par le présent statut;
- b) fixer les principes et édicter les mesures générales propres à atteindre les objectifs de l'Organisation, tels qu'ils sont énoncés à l'art. 2;

- c) examiner et approuver le programme de travail présenté par le Secrétaire Général pour l'année à venir;
- d) fixer les dispositions de tout règlement jugé nécessaire;
- e) élire les personnalités aux fonctions prévues par le statut;
- f) adopter les résolutions et adresser des recommandations aux Membres sur les questions relevant de la compétence de l'Organisation;
- g) fixer la politique financière de l'Organisation;
- h) examiner et approuver les accords avec d'autres organisations.

Article 9

Les Membres doivent faire tous les efforts compatibles avec leurs propres nécessités pour mettre à exécution les décisions de l'Assemblée Générale.

Article 10

L'Assemblée Générale de l'Organisation se réunit en session ordinaire tous les ans. Elle peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande du Comité Exécutif ou à la demande de la majorité des Membres.

Article 11

L'Assemblée Générale peut, au cours de sa session, constituer des commissions, spécialisées dans l'étude de telle ou telle question.

Article 12

L'Assemblée Générale, à la fin de chaque session, choisit le lieu où se tiendra sa prochaine réunion. La date de chaque session est fixée par un accord entre le pays invitant et le Président, après consultation du Secrétaire Général.

Article 13

Un seul délégué par pays a le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 14

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf celles pour lesquelles la majorité des deux tiers est requise par le statut.

LE COMITE EXECUTIF

Article 15

Le Comité Exécutif est composé du Président de l'Organisation, des deux Vice-Présidents, de six Délégués.

Les neuf membres du Comité Exécutif devront appartenir à des pays différents, en tenant compte, autant que possible, de la répartition géographique.

Article 16

L'Assemblée Générale élit parmi les délégués le Président et deux Vice-Présidents de l'Organisation.

Le Président est élu à la majorité des deux tiers. Après deux tours de scrutin sans résultat, la majorité simple seulement sera requise.

Le Président et les Vice-Présidents doivent ressortir à des pays différents.

Article 17

Le Président est élu pour quatre ans. Les Vice-Présidents sont élus pour trois ans. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles dans leur propre fonction ni dans celle de Délégué auprès du Comité Exécutif.

Article 18

Le Président de l'Organisation :

- a) préside les sessions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif; il en dirige les débats;
- b) s'assure que les activités de l'Organisation sont conformes aux décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif;
- c) maintient autant que possible un contact direct et constant avec le Secrétaire Général de l'Organisation.

Article 19

Les six Délégués auprès du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles dans leur propre fonction.

Article 20

Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Organisation.

Article 21

Dans l'exercice de leurs fonctions, toutes les personnes composant le Comité Exécutif se conduiront comme représentants de l'Organisation et non comme représentants de leur pays respectif.

Article 22

Le Comité Exécutif :

- a) surveille l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale;

- b) prépare l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée Générale;
- c) soumet à l'Assemblée Générale tout programme de travail et tout projet qu'il jugera utile;
- d) contrôle la gestion du Secrétaire Général;
- e) exerce tous les pouvoirs qui lui seraient délégués par l'Assemblée.

Article 23

En cas de décès ou de démission d'une des personnes composant le Comité Exécutif, l'Assemblée Générale élit un remplaçant dont le mandat expire à la même date que celui de son prédécesseur. Le mandat cesse de plein droit lorsque la personne élue au Comité Exécutif n'est plus déléguée près de l'Organisation.

Article 24

Les personnes composant le Comité Exécutif conservent leurs fonctions jusqu'à la fin de la session de l'Assemblée Générale qui se réunit dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

LE SECRETARIAT GENERAL

Article 25

Les services permanents de l'Organisation constituent le Secrétariat Général.

Article 26

Le Secrétariat Général :

- a) met en application les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif;
- b) fonctionne comme centre international dans la lutte contre la criminalité de droit commun;
- c) fonctionne comme centre technique et d'information;
- d) assure l'administration générale de l'Organisation;
- e) assure les liaisons avec les autorités nationales et internationales, les questions de recherches criminelles devant être traitées par l'intermédiaire des Bureaux Centraux Nationaux;
- f) prépare et édite toutes publications jugées utiles;
- g) organise et exécute les tâches de secrétariat aux sessions de l'Assemblée Générale, du Comité Exécutif, et, éventuellement, de tous autres organes de l'Organisation;
- h) établit un plan de travail pour l'année à venir, à présenter à l'examen et à l'approbation du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale;
- i) maintient autant que possible un contact direct et constant avec le Président de l'Organisation.

Article 27

Le Secrétariat Général se compose : du Secrétaire Général et d'un personnel technique et administratif chargé d'effectuer les travaux de l'Organisation.

Article 28

Le Secrétaire Général est nommé par l'Assemblée Générale pour une période de cinq ans sur proposition du Comité Exécutif. Son mandat est renouvelable mais il ne sera pas maintenu en

fonction au-delà de l'âge de 65 ans. Il pourra néanmoins achever son mandat s'il atteint l'âge de 65 ans pendant la durée de son mandat.

Il doit être choisi parmi les personnalités offrant une grande compétence dans les questions de police.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité Exécutif peut proposer à l'Assemblée Générale la cessation du mandat du Secrétaire Général.

Article 29

Le Secrétaire Général recrute et administre le personnel, assure la gestion financière, organise, anime et dirige les services permanents, d'après les directives arrêtées par le Comité Exécutif ou l'Assemblée Générale.

Il présente au Comité Exécutif, à l'Assemblée Générale, les propositions et projets concernant les travaux de l'Organisation.

Il est responsable devant le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale.

Il participe de plein droit aux débats de l'Assemblée Générale, du Comité Exécutif et de tous les autres organes qui en dépendent.

Dans l'exercice de ses fonctions, il représente l'Organisation et non un pays déterminé.

Article 30

Dans l'exercice de leurs fonctions, le Secrétaire Général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun Gouvernement ou d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Ils s'abstiendront de toute action qui puisse porter atteinte à leur mission internationale.

De son côté, chaque Membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international de la mission du Secrétaire Général et du personnel, à ne pas les influencer dans l'exécution de leur tâche.

Chaque Membre de l'Organisation fera également son possible pour accorder au Secrétaire Général et au personnel toutes les facilités pour l'exercice de leurs fonctions.

LES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

Article 31

Pour atteindre ses objectifs, l'Organisation a besoin de la coopération constante et active de ses Membres qui devront faire tous les efforts compatibles avec la législation de leur pays pour participer avec diligence à ses activités.

Article 32

Pour assurer cette coopération, chaque pays désignera un organisme qui fonctionnera dans le pays comme Bureau Central National. Il assurera les liaisons :

- a) avec les divers services du pays;
- b) avec les organismes des autres pays fonctionnant comme Bureau Central National;
- c) avec le Secrétariat Général de l'Organisation.

Article 33

Pour les pays dans lesquels les dispositions de l'art 32 s'avèreraient inapplicables ou impropres à permettre une coopération efficace et centrali-

sée, le Secrétariat Général déterminera en accord avec ces pays les voies de coopération les mieux adaptées.

LES CONSEILLERS

Article 34

Pour l'étude des questions scientifiques, l'Organisation peut s'adresser à des « Conseillers ».

Article 35

Les Conseillers sont constitués en collège et leur rôle est uniquement consultatif.

Article 36

Les Conseillers sont désignés pour trois ans par le Comité Exécutif, après avis du collège des Conseillers. Leur désignation ne deviendra définitive qu'après enregistrement par l'Assemblée Générale.

Les Conseillers sont choisis parmi les personnalités qui ont acquis une réputation et une autorité internationale par leurs travaux dans l'une des disciplines intéressant l'Organisation.

Article 37

La qualité de Conseiller peut être retirée par décision de l'Assemblée Générale.

BUDGET ET RESSOURCES

Article 38

L'Organisation dispose de ressources. Elles proviennent :

- a) de la contribution financière des Membres;
- b) de dons, legs, subventions et autres ressources après acceptation ou approbation par le Comité Exécutif.

Article 39

L'Assemblée Générale règle les bases de la participation financière des Membres et le chiffre maximum des dépenses selon les prévisions fournies par le Secrétaire Général.

Article 40

Le projet de budget de l'Organisation est préparé par le Secrétaire Général et approuvé par le Comité Exécutif. Il entre en vigueur après acceptation par l'Assemblée Générale.

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'aurait pu approuver le budget, le Comité Exécutif prendra toutes dispositions utiles, dans les lignes générales du précédent budget.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Article 41

Chaque fois qu'elle l'estimera souhaitable, compte tenu des buts et objectifs précisés dans le statut, l'Organisation établira des relations et collaborera avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

Tout texte prévoyant des relations permanentes avec des organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, n'enga-

gera l'Organisation qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

L'Organisation pourra, sur toutes questions de sa compétence, prendre l'avis des organisations internationales non gouvernementales, ou des organisations nationales gouvernementales, ou non gouvernementales.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif ou, en cas d'urgence, le Secrétaire Général, pourra accepter des missions ou fonctions dans le cadre de ses activités et de sa compétence, soit de la part d'autres institutions ou organismes internationaux, soit en application de conventions internationales.

APPLICATION, MODIFICATION ET INTERPRÉTATION DU PRÉSENT STATUT

Article 42

Le présent statut peut être amendé soit sur proposition d'un Membre, soit sur proposition du Comité Exécutif.

Tout projet d'amendement au présent statut sera communiqué par le Secrétaire Général aux Membres de l'Organisation trois mois au moins avant d'être soumis à l'examen de l'Assemblée Générale.

Tous amendements au présent statut devront être approuvés par l'Assemblée Générale à la

majorité des deux tiers des Membres de l'Organisation.

Article 43

Les textes français, anglais, espagnol du présent statut sont considérés comme authentiques.

Article 44

L'application du présent statut est fixée par l'Assemblée Générale dans un Règlement Général et ses annexes dont les dispositions seront adoptées à la majorité des deux tiers.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 45

Tous les organismes qui ont représenté les pays mentionnés à l'annexe I sont considérés comme Membres de l'Organisation à moins que, dans un délai de six mois, à partir de la mise en vigueur du présent statut, ils ne déclarent, par l'intermédiaire de l'autorité gouvernementale compétente, ne pouvoir accepter le présent statut.

Article 46

A la première élection, le mandat d'un des deux Vice-Présidents élus cessera au bout d'une année, après désignation par le sort.

A la première élection, le sort désignera deux Délégués auprès du Comité Exécutif dont le mandat expirera au terme d'une année, et deux autres dont le mandat expirera au terme de deux ans.

Article 47

Les personnalités ayant rendu des services éminents et prolongés dans les rangs de la Commission Internationale de Police Criminelle pourront se voir conférer, par l'Assemblée Générale, un titre honorifique dans des rangs homologues de l'Organisation.

Article 48

Tous les biens appartenant à la Commission Internationale de Police Criminelle sont dévolus à l'Organisation.

Article 49

Dans le présent statut :

- Organisation : désigne chaque fois qu'il est employé « l'Organisation Internationale de Police Criminelle » ;
- Statut : chaque fois qu'il est employé, ce mot désigne le statut de l'Organisation Internationale de Police Criminelle ;
- Secrétaire Général désigne le Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de Police Criminelle ;

— Comité désignera le Comité Exécutif de l'Organisation ;

— Assemblée ou Assemblée Générale désignera l'Assemblée Générale de l'Organisation ;

— Membre (au singulier) ou Membres (au pluriel) désigneront un Membre ou des Membres de l'Organisation Internationale de Police Criminelle, comme il est défini à l'art. 4 ;

— délégué (au singulier) ou délégués (au pluriel) désigne la ou les personnalités faisant partie des délégations telles qu'elles sont prévues à l'art. 7 ;

— Délégué (au singulier) ou Délégués (au pluriel) désigne la ou les personnalités élues au Comité Exécutif dans les conditions prévues à l'art. 19.

Article 50

Le présent statut entrera en vigueur le 13 juin 1956.

ANNEXE I

LISTE DES PAYS AUXQUELS SERONT APPLICABLES les dispositions de l'article 45 du Statut

République Fédérale d'Allemagne, Antilles Néerlandaises, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Brésil, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran, République d'Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Sarre, Soudan, Suède, Suisse, Surinam, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.